



HAL
open science

Critique et clinique de l'errance migratoire.

Thibault Jean-Fred Masset

► **To cite this version:**

Thibault Jean-Fred Masset. Critique et clinique de l'errance migratoire.: Pour un droit juridique processuel relativement aux situations d'errance migratoire.. 2020. halshs-02465521

HAL Id: halshs-02465521

<https://shs.hal.science/halshs-02465521>

Preprint submitted on 4 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Critique et clinique de l'errance migratoire.

par Thibault Masset.

Pour l'instauration d'une logique de rationalité juridique processuelle concernant l'errance migratoire.

Essai soumis au droit d'auteur extrait de thèse de philosophie politique :

Critique et clinique des stratégies de paix au XXIème siècle, une critique deleuzo-guattarienne du pouvoir au XXIème siècle.

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-02298507>



Résumé :

La question de l'errance migratoire en ce texte a été l'enjeu d'une critique de philosophie politique de la logique rationnelle du droit migratoire contemporain formant une synthèse des apports des principales approches de SHS : l'histoire des migrations (G.Noiriel), l'anthropologie des migrations (M. Agier), les textes du droit français concernant les situations d'immigration, les définitions de l'INSEE et les apports de la démographie migratoire (F.Héran/M.Tribalat), dans une perspective critique deleuzo-guatarienne et balibarienne et prenant en compte les travaux du courant de la philosophie de l'hospitalité.

L'incapacité à offrir une solution satisfaisante pour tous concernant les situations d'errance migratoire nous semble être due à la fois à des divergences politiques entre pays concernés et également due à la difficulté de l'espace juridique actuel à saisir à partir de sa logique de rationalité propre les situations inassignables des personnes en situation d'errance migratoire empêchant la constitution de preuves administratives. Si un tel constat postule une neutralité du droit et un problème lié aux dichotomies que sa forme de rationalité engendre, il impose néanmoins de redéfinir la preuve administrative sur non plus la formulation de traces d'existence mais sur la base d'une impossibilité à fournir des traces continues d'existence demandées par les administrations et ouvrant dès lors que l'inexistence est actée des droits imposant une prise en compte des situations en constituant une logique de rationalité complémentaire propre à un droit dit processuel. Cette innovation processuelle associée à l'exigence d'un effort diplomatique soutenu et à une négociation politique promouvant une concertation des pays de départ et d'arrivée relativement aux problèmes vécus des personnes en situation d'errance migratoire nous semble la solution la plus rationnelle souhaitable pour tous à partir de notre méthode critique.

Critique et clinique de l'errance migratoire.

La question politique de l'errance migratoire résonne en écho dans les sphères de la morale : avons-nous des devoirs envers les personnes en situation d'errance migratoire ? et du droit : quelle réponse peut formuler le Droit face aux situations d'errance migratoire ? et des SHS : que peuvent dire scientifiquement les sciences humaines et sociales sur les phénomènes migratoires? Il s'impose une critique philosophique de ces échos retournant à la source de l'événement, analysant la question et son *pourquoi* ? déterminant les limites des champs respectifs de réponses possibles et leurs légitimités, en formulant, en bons philosophes politiques matérialistes que nous sommes, une proposition concrète fixant un résultat.

Le problème du Droit face à l'errance migratoire

La question de l'errance migratoire soulève un problème interne au droit, à la politique et à la morale qui est celui de l'anomalie. Le droit éprouve une difficulté à penser hors d'un espace strié. Les juristes, les politiques, les moralistes font face alors à un problème : *penser l'anomal*¹, le parcours anomal, l'espace qu'il décrit ; une ligne-espace qui se crée *a posteriori* par jonctions des points ou interstices, une ligne inassignable, indéterminable à l'avance produisant son propre contour, « ni-X ni-Y », « et-X et-Y » *en même temps*, ne correspondant à aucune case ; l'anomal comme processus de genèse de l'espace lisse².

¹ : Camille Fallen, *L'anomalie créatrice*, éd. Kimé, 2012. Nous empruntons le concept ontologique d'anomalie chez C.Fallen pour en opérer un usage délimité de philosophie politique. Le concept d'anomalie créatrice et quasi-créatrice chez l'auteure ne se réduisent pas à la spécification opératoire politique que nous en faisons et possède une fécondité qui s'étend bien au-delà du simple domaine de la philosophie politique.

² : Deleuze-Guattari, *Mille Plateaux*, ch. 14. « Le Lisse et le Strié », éd. Minuit, Paris, 1980, p.592-p.625. Nous cantonnons ici notre reprise de la distinction conceptuelle deleuzo-guattarienne d'un espace lisse et d'un espace strié au seul champ de la philosophie politique. La distinction conceptuelle deleuzo-guattarienne s'élabore transcatégoriellement jusqu'à atteindre une extension ontologique selon une méthodologie processuelle immanente en réseau par laquelle chaque domaine fait l'objet d'une investigation exploratoire analytique à partir de laquelle des propriétés sont dégagées et extraites qui s'ajoutent au fur et à mesure des « sauts » constituant le réseau. Il suffit pour faire apparaître le niveau ontologique générique, de synthétiser le point commun par-delà les spécificités d'élaboration dans les champs ou domaines distincts (par modèle au chapitre 14) selon le parcours des auteurs et de recomposer par recollection la somme des propriétés. Nous retenons donc pour une application spécifique au champ de philosophie politique que l'espace strié est une opération d'annexion des corps et de l'espace extérieur, un lieu de détermination où l'opération comptable et l'élaboration statistique sont la règle et où une assignation de positions et un quadrillage formel par division d'unité entière sont les caractéristiques essentielles. Le Droit est donc immédiatement lié à cet espace strié lorsqu'il est l'expression sémiotique performative de l'Etat. A l'inverse l'espace lisse est conceptuellement celui d'une désannexion des corps et de l'espace extérieur, une zone d'indiscernabilité d'événements purs et de devenir où l'opération comptable est constamment impossibilisée et où la division opère des changements qualitatifs intensifs de nature. C'est l'espace

Il est important d'observer que parmi la foule innombrable des anomalies qui se produisent dans l'espace social, les seules ayant retenues l'attention et ayant pu faire sens comme événement politique majeur sont celles de l'errance migratoire : nous parlerons en tant voulu des autres mais ici, il s'agit de réalités humaines anormales dans leur rapport au Droit, à savoir celles vécues par les personnes migrantes au sein du processus et du parcours de l'errance migratoire.

*

Etienne Balibar propose une conception d'inspiration kantienne juridico-morale de l'errance migratoire ouvrant des droits opposables. Guillaume Sibertin-Blanc a proposé une typologie des déplacements³ humains.

1. Déplacement nomadique comme « subordination les « points » d'arrêts, de départ, de passage ou de destination aux trajets » ; 2. Déplacement migratoire comme « subordination des trajets aux points » de départ et arrivé ; 3. Déplacement itinérant comme mouvement sans but et suivant un flux ; 4. Transhumance comme déplacement cyclique qui trace un circuit.

Il est décisif de prendre en compte cette typologie pour saisir les réalités humaines (mouvements des flux humains) que le Droit n'est pas actuellement en mesure ni en état de penser avec efficacité.

Le Droit, rapporté aux personnes, possède cette ambivalence en fonction des forces politiques qui le crée : ou bien il s'agit d'enregistrer et définir l'organisation des situations, des structures de rapports, les activités, comportements, relations possibles entre les structures et les personnes ou les personnes entre elles selon toutes les configurations possibles, en but de protéger chacun, détenteur de droit inaliénables, en conférant des droits opposables en cas d'un manquement quel que soit son auteur. Ou bien, il s'agit d'enregistrer et définir pour exclure par la délimitation créant autant de murs infranchissables.

conceptuel où tout se distribue dans les intervalles et entre les coupures, entre les distinctions, une zone d'absolu par excellence.

³ : G.Sibertin-Blanc, *Politique et Etat chez Deleuze et Guattari*, PUF, Paris, 2013, p.104 – G.Deleuze-F.Guattari, *Mille Plateaux*, ch.12 Traité de nomadologie, Axiome II p.471. La conception de Deleuze-Guattari du nomade est une figure d'absolu, héroïque et mystique porteuse d'une force révolutionnaire, elle pourrait être la borne ultime du déplacement migratoire si celui-ci transformait son mouvement en vitesse et se politisait du même coup selon la formule d'un prolétariat nomade conçu par A.Badiou comme machine de guerre révolutionnaire.

Ici, un ensemble de personnes humaines en errance échappe tendanciellement au Droit pris dans le premier sens, à cause d'une conception du Droit réduit à un Droit *sédentaire* produisant l'effet du second sens, ne cessant de diffuser son écho technique d'identification demandant impérativement à chaque instant avec insistance : « Ou êtes-vous. », « Qui êtes-vous. », « D'où venez-vous. » à la manière d'un scanner de reconnaissance du soi et du non soi prenant comme base de raisonnement *l'espace strié*.

Le Droit sédentaire prend comme base l'espace strié. Il est l'espace propre aux Etats, constitué par ceux-ci, quadrillant leurs territoires par des enregistrements de tout chose et de tout processus humains ou productif, machinique, etc. par des définitions de cases statutaires, de cadres normatifs, des protocoles, des délimitations par fixation de lignes-frontières codifiant l'espace social, des flux et des échanges.

Ainsi, si le Droit sédentaire adopte comme préalable à toute pensée juridique un tel espace strié que peut-il se passer face aux personnes en errance migratoire ? De là, un problème se pose : comment penser justement juridiquement en partant du présupposé de l'espace strié pour penser le droit de ceux qui évoluent tendanciellement depuis le primat d'un espace « lisse » échappant aux coordonnées de l'espace strié ?

Le Droit sédentaire à toute frontière ne pose ces questions techniques : « Ou êtes-vous. », « Qui êtes-vous. », « D'où venez-vous. » qu'à partir d'une simple lecture des justificatifs techniques, tout personne ou chose possède ses droits à partir de cette lecture, chaque chose et personne correspond à une case précise. *Thomas Gradgrind et les faits*.

Mais, avec les personnes migrantes, les papiers ne sont pas toujours présents : il faut parler et faire parler pour recueillir les informations. Mais, que peut répondre l'apatride ? l'exilé ? celui qui est en transit et en devenir ? A ces questions qui ne font plus sens pour lui ? Lui qui n'est plus sûr de son lieu de résidence d'un jour sur l'autre ? qui n'est plus sûr de qui il est puisqu'il devient « *Alice grandit* » elle devient plus grande qu'elle n'était et devient plus petite qu'elle n'est maintenant »⁴ et lui à qui l'on demande d'où il vient, qui est parti pour ne pas revenir ? *Ulysse en haillons*.

⁴ : Deleuze, *Logique du sens*, éd. Minuit, Paris, 1969, ch. 1 « Première série de paradoxes du pur devenir », p.9.

Il est impossible au Droit de penser l'anomal, à moins que le Droit ne change de camp⁵ qu'il se nomadise en s'insérant dans une pensée dynamique et processuelle pour protéger. Comment ?

Il est possible de concevoir au lieu d'une voix/fréquence inaudible qui teste chaque seconde par les ondes tous les corps en mouvement, questionne et obtient des réponses localisantes, identifiantes transmettant des informations positionnelles précises comme préalable à toute pensée juridique, un droit qui se crée à partir de la nature du déplacement ou du parcours anomal de populations et personnes en errance : ce n'est plus l'espace qui définirait, par position fixée la norme du Droit, ce serait le temps rapporté au mouvement, ce serait la durée du déplacement regroupée sous un terme générique : l'errance migratoire distribuée selon les séries agencées de déplacements.

Sur ce point, la logique de G.Sibertin-Blanc d'une description matérialiste des types de déplacements issue d'une nomadologie ou d'une science des flux humains nomades⁶ doit être non pas opposée à la conception d'inspiration kantienne juridico-morale d'E.Balibar⁷ mais doit être articulée à celle-ci et les apports des deux chercheurs doivent être pensés ensemble. Les contributions, articulées l'une à l'autre proposent le cadre philosophique d'une conception d'un droit jurisprudentiel des parcours anomaux d'errance migratoire irréductibles aux droits actuels des réfugiés. Un Droit acquis et s'élaborant depuis l'espace lisse comme droit processuel qui se génère par le déplacement lui-même, sa nature et sa durée. Non plus « Ou êtes-vous. », « Qui

⁵ : G.Deleuze-F.Guattari, *Mille Plateaux*, ch.13, Appareil de Capture, éd. Minuit, Paris, 1981, p.559 : le Droit est conçu chez Deleuze-Guattari en ce passage de *Mille Plateaux* comme contrôle-normalisation et donc nécessairement *mutilation préétablie* dans l'acte de production d'une sémiologie générale de l'Etat que nous comprenons comme une structure fixe qui moule les réalités humaines selon une procédure de conformation à des positions pré-assignées fixes qui exclut toute proposition débordant du cadre comme non-sens et illégitimité ; à ce titre nous pouvons le rapprocher de la notion abstraite d'espace strié. Concevoir un Droit processuel des personnes revient à penser un Droit hors des captures par l'Etat des réalités humaines ou plutôt en tension avec celles-ci : il s'agit de penser un Droit qui serait le produit d'un modèle et d'un mélange des structures juridiques existantes avec les réalités humaines qui surgissent sous l'influence des émergences depuis un espace lisse. Des normes extra-étatiques sortiraient de cet espace en étant générées par et en étant inhérentes aux parcours des personnes et groupes. Ce droit processuel constituerait le moyen d'une évolution du Droit sédentaire d'Etat par un droit processuel qui interviendrait et institutionnaliserait comme démarche de jurisprudence dans le cas d'une ouverture réformiste. Dans le cas d'une fermeture, l'horizon reste celui d'une machine de guerre révolutionnaire chez Deleuze-Guattari.

⁶ : L'usage du terme « nomade » et de la notion de « nomade » est attestée dans les travaux d'historiens de l'immigration notamment G.Noiriel, *Le creuset français*, éd. Seuil, 1988, rééd.2006, éd. Points coll. Histoire, p.89, p.97.

⁷ : exposée dans l'article du Monde E.Balibar: « Pour un droit international de l'hospitalité » du 16.08.2018 https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/08/16/etienne-balibar-pour-un-droit-international-de-l-hospitalite_5342881_3232.html

êtes-vous. », « D'où venez-vous. » mais « Depuis quand ? », « Quels accrocs du parcours ? », « Quels rejets subis de la part de l'espace strié? ».

Nous n'esquissons là qu'une piste de réflexion⁸ à l'adresse des juristes et aux législateurs comme complément aux productions savantes et rigoureuses du Droit positif actuel, relativement à l'existence des flux humains déplacés par nécessité et face à la difficulté propre aux parcours d'errance. Un tel droit processuel ouvrant à un droit opposable évoqué supposerait selon une perspective juridique classique, la remise des traces du parcours comme preuves du parcours : autant de traces juridiques, des récépissés d'actes vide, d'échecs, de répétitions, des traces de tentatives infructueuses, en butée :

Mais cette conception est encore liée à l'espace strié. Nous pourrions penser autrement selon le primat du paradigme de l'espace lisse. Inversons la charge de la preuve : ne pas réussir à justifier peut devenir un critère caractéristique de vulnérabilité ouvrant des droits : qui ne peut produire aucune preuve ni titre ni identité ou IP fixe, réponse GSM, sinon celui qui est dans l'errance ? des traces d'IP de points internet et connexions en tel pays, une venue au guichet d'un SPADA en France, un numéro octroyé dans un hot spot sur une île grecque, une impossibilité à parler correctement la langue, un blocage ailleurs dans un port, une trace d'un épuisement physique et moral à la suite d'un naufrage, etc. *Silence mutique de Bartleby* ou *attitude liquide de Meursault* face à un monde kafkaïen du jugement ne cessant de demander des justifications. Tels sont les signes d'une vie vécue sur espace lisse.

*

Une chose est sûre : face aux bouleversements socio-politiques et climatiques actuels et à venir imposant des départs de personnes en errance, il semble nécessaire d'engager une réflexion profonde de tous les acteurs pour définir un cadre normatif et des accords qui conviennent à tous les décideurs publics (représentants gouvernants comme citoyens gouvernés en démocratie) et à toutes les juridictions étatiques et inter-étatiques soucieuses de

⁸ : Il existe plusieurs autres conceptualisations majeures actuelles. On peut recenser au moins celles d'A.Badiou qui pense le phénomène politique mondial dit « des migrants » selon une approche politique marxiste concevant les migrants comme sujets d'un prolétariat universel nomade contemporain. Y-C.Zarka, dans *Refonder le Cosmopolitisme*, PUF, 2014, conçoit lui une citoyenneté monde fondée sur un universalisme de la raison postulé dont se déduit d'un sujet métapolitique « l'humanité », sujet un-diverse, diverse par la contingence de ses déterminations particulières d'existences singulières géographiques des humains et un car les hommes sont identiques par la raison. Il est déductible de cette raison universelle du sujet humanité des impératifs régulateurs comme autant de normes métapolitiques qui définissent un droit de résistance aux politiques qui nuisent à la dignité humaine et sa diversité, ainsi qu'à la nature. Il admet l'utilité et positivité des frontières comme reconnaissance des différences tout en s'opposant à leur fermeture totale, l'instauration des murs.

maintenir une cohésion socio-politique interne et externe et soucieuses également de mener des actions conformes aux valeurs des pays, des organisations mondiales et prenant en considération les situations humaines existantes des personnes en errance. Nous proposons ici un approfondissement de la réflexion suivant la méthode critique à partir de l'analyse de la proposition kantienne et balibarienne, puis nous déploierons de complexité de mener une approche satisfaisante et la complémentarité transdisciplinaire en tâchant de fournir un éclairage des enjeux comme contribution de philosophie politique au débat.

Positionnement du débat : sauver les personnes, la proposition juridique et morale kantienne et balibarienne, zarkaienne et la critique de droite.

La proposition de la catégorie juridique d'« errant » proposée par E.Balibar résout les problèmes qu'il a exposés sur les dissociations réductrices de droits par l'usage des catégories de « réfugié » et de la suspension du statut de « personne » dans les zones d'indétermination fortuite (un radeau dans une mer) ou créées matériellement (un camp de réfugiés où l'individu n'est juridiquement qu'en attente de détermination d'un statut) et créées temporellement (l'attente de la demande, l'attente de reconnaissance ou de rejet). Car c'est précisément le premier enjeu, ne pas voir apparaître des non-personnes, individus sans le statut de personne car en attente de sa détermination ou manquant d'éléments pour sa reconnaissance.

La démarche s'inscrit dans la méthode juridico-morale kantienne en reprenant la proposition de la *Critique de la raison pratique*⁹ et du *Fondements de la métaphysique des mœurs*¹⁰ ainsi que la proposition du troisième article définitif d'un traité de paix perpétuelle, du *Projet de Paix Perpétuel* de Kant, définissant l'hospitalité universelle comme droit qu'a tout étranger de ne pas être traité en ennemi dans le pays où il arrive et à ne pas refuser de le recevoir si son existence est compromise.

⁹ : Kant, *Critique de la raison pratique*, Kant, Livre I, chap. III, p.200 trad. Fussler, GF Flammarion, 2003 Paris « l'homme seul, et avec lui toute créature raisonnable, est fin en soi-même. »

¹⁰ : Kant, *Fondement de la métaphysique des mœurs*, deuxième section, trad. V.Delbos, Livre de poche, 2003, Paris, p.104 « l'homme, et en général tout être raisonnable, existe comme fin en soi, et non pas simplement comme moyen dont telle ou telle volonté puisse user à son gré ; dans toutes ses actions, aussi bien dans celles qui le concernent lui-même que dans celles qui concernent d'autres raisonnables, il doit toujours être considéré en même temps comme fin. » [...] « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen ». Kant démontrera sublimement ces propositions dans la troisième section.

Kant¹¹ l'entend comme la possibilité offerte à tous de détenir un droit à être traité pacifiquement et en tant que citoyen à son arrivée comme étranger pacifique dans un autre pays pour un motif de proposition d'échange ou pour un motif de demande d'acquisition de nationalité afin de devenir membre actif (par le travail) d'une société autre que la sienne.

Ce droit à une liberté de circulation et de choix du pays en lequel on veut devenir membre (travailler en ayant une fonction en son sein pour en faire parti) repose chez Kant sur un droit égal originaire d'habiter sur la terre de tous les hommes comme droit antérieur aux droits de chaque Etat. Originellement, la terre n'appartient pas plus à l'un qu'à l'autre « Originellement, personne n'a plus de droit qu'un autre à un bien de la terre »¹² rappelle avec Kant, Y-C.Zarka.

Il ne s'agit pas ici pour Kant de nier le droit des Etats qui reposent et se sont édifiés sur la Terre, ni les délimitations juridiques des territoires et des propriétés privées. Il s'agit tenter une approche respectant l'humanité des voyageurs sur espace lisse (la mer, en rappelant l'obligation d'hospitalité et donc l'illégitimité de la piraterie) ou à l'entrée d'un espace strié (illégitimité d'un rejet *a priori* des personnes humaines arrivant sur une autre partie de la terre). Ainsi, les voyageurs sont par leur déplacement les vecteurs d'extension du droit et créent un espace du droit international (ou cosmopolitique) car ils tissent des liens, des échanges par-delà les frontières et doivent être respectés comme des personnes juridiques au-delà de leur frontière tout en respectant la souveraineté des Etats à établir ses frontières et qu'elles soient respectées et que la proposition d'échange ne se transforme pas en contrainte d'échange forcé.

Kant s'oppose au rapport violent de conquête territoriale et de traite humaine qu'il condamne. L'hospitalité, dans le sens de Kant, est la démarche même d'approche de sociabilité

¹¹ : Dans la deuxième section du *Projet de Paix Perpétuelle*, premier article définitif d'un traité de paix perpétuelle, il est rappelé que la liberté imprescriptible des hommes comme droit originaire revenant à l'homme par son humanité, la soumission selon un assentiment des hommes libres devenant sujets du droit d'une législation unique et commune à l'échelle d'Etat et l'égalité juridique des sujets du droit comme citoyens s'intègrent à une harmonie nécessaire plus vaste des strates du droit se concevant selon une dialectique des rapports entre le droit civil des hommes et le droit des Etats au sein d'un droit cosmopolitique qui empêche les débords des Etats sur tous les sujets du droit imposant que chaque citoyen doit être traité en homme libre et les uns à l'égard des autres en égaux : l'extension juridique d'une telle harmonie est celle d'un droit dont l'unité territoriale originaire (la terre) et finale (le monde) est la délimitation d'un *Welbürge-recht*, droit des citoyens du monde. Il s'agit du cadre à partir duquel l'hospitalité est pensée. La condition pratique est une fédération d'Etats libres souverains ou une alliance permanente d'Etats libres toujours ouverte à tous les Etats désireux de satisfaire ces principes (de constitutions civiles et de séparation des pouvoirs) en but de la paix et du respect des droits des Etats empêchant la guerre et du droit des hommes comme citoyens du monde. Kant, *Projet de Paix perpétuelle*, trad. J-J.Barrière, C.Roche, éd. Nathan, Paris, 1991.

¹² : Y-C.Zarka, en successeur de Kant insiste sur l'inappropriabilité de la Terre. Cf. *L'Inappropriabilité de la Terre. Principe d'une refondation philosophique*, éd. Armand Collin, 2013, Paris.

internationale en proposant un lien économique¹³ ou d'échange avec une altérité. Kant cherchait à promouvoir ainsi des relations pacifiques internationales d'échange et une politique de la main tendue et désirait en même temps conjurer la violence d'un rapport où l'on considérerait les habitants d'un pays donné pour négligeables jusqu'à les nier.

E.Balibar pense lui autant que Y-C.Zarka, l'hospitalité universelle dans un tout autre contexte de crises migratoires du XXIème siècle vers l'Europe et de leur gestion complexe et inhumaine face aux situations de détresses conduisant à la mort de nombreux migrants en rappelant un droit des personnes au nom précisément du concept moral et juridique de personne¹⁴ humaine dont l'application n'apparaît pas universelle dans les situations d'errance migratoire contemporaine. E.Balibar plaide pour un droit international de l'hospitalité et Y-C.Zarka pour un droit cosmopolitique.

Le but est, pour E.Balibar, d'« éviter la formation d'individus privés de droits ou de non-personnes » en rappelant l'article 6 de la Déclaration universelle selon laquelle « Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique » et plaidant pour un droit opposable inaliénable¹⁵.

La critique de droite : revendication d'une position rationnelle empiriste.

Le camp droitier occidental, opposé à l'accueil des migrants, fait valoir, selon une argumentation empirique des arguments politiques, économiques, démographiques, sécuritaires et culturels contre la proposition antérieure faisant valoir d'un primat des droits fondamentaux. Ne se plaçant plus du point de vue du droit mais des causes et des effets comme phénomène

¹³ : Montesquieu, *De l'esprit des lois*, t.II, partie IV, livre XX, ch. I, trad. V.Goldschmidt, GF Flammarion, 1979, Paris, p.09 : le commerce sort de la barbarie mais peut corrompre la moralité de ceux qui sont déjà civilisés. Il a néanmoins une vertu géopolitique pour Montesquieu: « L'effet naturel du commerce est de porter à la paix. » Il unit les nations devenant interdépendantes, trait admis par Kant.

¹⁴ : La position de Y-C.Zarka dans *Refonder le Cosmopolitisme*, PUF, 2014, est sensiblement identique mais par des moyens totalement opposés. L'universel protège chez Zarka et le monde est une cité qui possède littéralement des règles d'une polis ouvrant des droits universels, mais il fonde tout sur une inappropriabilité de la Terre-sol et un concept de responsabilité étendu au présent et à l'avenir dont on peut raisonnablement douter de l'efficacité régulatrice en situation d'urgence s'il n'est pas concilié avec une jurisprudence processuelle. D'une certaine manière, chez Y-C.Zarka par opposition à E.Balibar, c'est la médiation par l'universel abstrait qui nous apparaît trop indéterminée par rapport à l'immédiateté déterminée des situations singulières concrètes d'urgence qui imposent justement par leur urgence une intervention qui arrime l'universel à la singularité.

¹⁵ : il n'est pas précisé dans l'article d'E.Balibar s'il s'agit d'une prise en compte de la demande de régularisation ou d'une régularisation immédiate. On peut penser un droit processuel qui fixe une limite de temps imposant un traitement des demandes et une prise en compte des situations qui perdurent totalement problématiques. Le but n'est pas non plus de renforcer des sensibilités droitières qui durciraient leurs positions en imposant à cause de ce droit processuel une fermeture radicale des frontières.

politique et phénomène social total, le phénomène migratoire est politiquement conçu comme un effet de problèmes de gestion politique du pays de départ. Selon cet argument, Une autre cause imputable aux pays de départ serait l'absence de gestion démographique qui pose un problème quantitatif de flux de personnes. En second lieu, les problèmes socio-économiques des pays de départ fait rencontrer une difficulté aux populations, difficultés qui sont imputables aux seuls responsables-dirigeants de ces pays n'ayant pas assurés un plein développement des structures garantissant un essor de leurs sociétés. Face à ces difficultés et à la réussite occidentale un désir d'immigration est suscité. Or cet afflux de personnes se répercute sous la forme d'une modification démographique, culturelle et ethnique en Europe, source de troubles d'identité des pays d'accueil qui est inacceptable.

Ensuite, se plaçant du point de vue des effets économiques et sociaux redoutés, la perception droitière considère l'immigration comme un danger sécuritaire porté par ces populations migrantes inconnues et comme d'une menace économique par pression à la baisse de la concurrence de main d'œuvre sur les populations non diplômées du pays d'accueil occidental. Un exemple avancé est celui de l'alliance entre les bourgeoisies de centre-ville et les migrants, lesquelles bourgeoisies de centre-ville trouveraient une utilité sociale des populations sans papiers dans les métropoles pour les tâches ingrates des grandes villes. Enfin, sur le plan culturel, ces populations susciteraient un problème de non intégration culturelle et sociale liée à la langue parlée, aux cultures héritées, à l'inadaptation possible aux valeurs de l'Occident et à son mode d'existence, etc.

Ainsi, comme on le voit, la position droitière¹⁶ pense une opposition d'un Occident florissant à une population étrangère indésirable à de nombreux niveaux et invoque un principe de responsabilité des pays de départ et de leur responsabilisation en assumant une position du rejet sans remords des personnes non membres de la communauté politique nationale et de la zone de l'Union Européenne. Pensé sous ce paradigme, le devenir ou l'avenir des personnes migrantes¹⁷ ne concernerait donc pas les Européens du tout. Les Européens devraient même

¹⁶ : Se revendiquent de cette position y compris des néo-libéraux qui souhaitent l'ouverture des frontières aux capitaux, à la libre entreprise, les délocalisations témoignant sinon d'une contradiction au moins la nécessité de théorisation conséquente d'une cohérence idéologique.

¹⁷ : Il a existé dans l'histoire récente une période où les français étaient eux même migrants en France sous le statut d'évacués dès le début de seconde guerre mondiale : des français-migrants qui d'un coup, à cause de la guerre, étaient déplacés, évacués du jour au lendemain de leur lieu d'existence et erraient par convois de déplacés sur les routes.

faire preuve de vigilance et d'action ferme de rejet et ériger des frontières-murs¹⁸. Il s'agirait là de la position rationnelle à adopter.

Rationalité et responsabilité.

Il y a donc bien deux vues qui s'opposent qui mettent en débat des logiques rationnelles opposées. Or, de quoi est-il question lorsqu'on parle de rationalité ? Un premier point à relever est que la rationalité politique n'est jamais réductible à une collection d'arguments selon une logique d'intérêts, selon des aprioris subjectifs et une logique quantitative de gestion de flux humain totalement abstraite et donc inhumaine. La rationalité politique est un processus de délibération informée, de prise de décision responsable et d'action dans le temps intégrant une part de principes juridiques universels (harmonique du droit public, du droit des personnes, des Etats et international), une part d'informations synthétiques empiriques (données empiriques quantitatives à la fois démographiques, sociales, économiques concernant les équilibres sociaux, démographiques, économiques, politiques, les intérêts, les rapports de force) et enfin la prise en compte en dernière instance des réalités humaines vécues de toutes les personnes impactées par les décisions, selon un principe de responsabilité collective partagée propre à un problème intégrant tous les acteurs, et faisant cas du passé, du temps présent et de l'avenir. S'il y a opposition des décideurs, la rationalité politique cherche la négociation, le compromis constructif respectueux, et dans des cas de difficulté, la rationalité politique maintient la possibilité d'une déduction du désaccord et le maintien permanent du dialogue régulier communicant les raisons des oppositions pour trouver des solutions.

Prise pour elle-même, la rationalité n'est jamais en accord avec une dissociation quelle qu'elle soit, entre les effets et les causes : ainsi, il y a bien une temporalité et des étapes de l'immigration qui impose des travaux politiques spécifiques : la discussion sur les causes ne doit pas être éludée et des solutions durables qui structurent sur temps longs les équilibres sont décisives pour l'avenir par un processus de concertation politique des décideurs. Mais de même, la rationalité n'est jamais en accord avec les processus de division en lesquels un ensemble de paradoxes se génèrent entre le droit et le fait : et le fait est qu'il y a des personnes migrantes qui vivent une réponse juridique qui entérine des divisions et paradoxes qui se traduisent en

¹⁸ : Les frontières-murs sont aussi un leitmotiv de l'administration Trump alors même que l'économie frontalière sud aux USA ne fonctionne qu'à partir de l'employabilité des saisonniers ou d'employés subalternes migrants comme main d'œuvre bon marché.

expérience vécue dure pour les personnes migrantes que pointent E.Balibar par une série de questions:

Quelle rationalité, y aurait-il si il était accordé un droit d'accoster mais que n'était pas accordé un droit de rester ? Quelle rationalité y aurait-il s'il était accordé un droit de rester sur le sol mais uniquement dans une posture d'attente durable avant de repartir ? Qu'il y ait un droit réel de rester mais pas de se former ? Un droit de séjour mais pas de droit de travailler ? ainsi de suite.

Cette impossibilisation par la latence et la disjonction des droits sous la forme d'une absence de cohérence organisée à dessein¹⁹ conduit à transformer un problème humanitaire et politique international en un problème humanitaire et juridique interne aux pays d'accueil engageant leurs principes juridiques et des responsabilités.

Tâche des politiques, tâche des philosophes politiques

Les décideurs politiques en situation de responsabilité disposent de moyens pour trouver une solution équilibrée satisfaisante qui impose à la fois une prise en compte de facteurs objectifs factuels, les données dynamiques, les réalités vécues mais aussi des valeurs collectives, principes, les rapports de force politiques internes à l'Europe, leurs dynamiques et les rapports avec les pays de départ.

Notre position est une position de la philosophie politique et non celle d'un décideur politique. Ainsi, notre position nous impose de formuler une analyse réflexive- c'est-à-dire critique- la plus rigoureuse possible qui consiste à comprendre les situations, délimiter ce qui est légitime et d'esquisser des pistes, ce qui impose de révéler, dans tout mode de raisonnement et fonctionnement ce qui est illégitime, à savoir une mutilation des existences et une impossibilité d'émancipation de conditions mutilantes. Nous nous proposons cette analyse, conformément à la position deleuzo-guattarienne, à relier les causes et les effets et à reconstruire une indivision du processus migratoire actuel afin d'en saisir le sens.

C'est précisément ce que réalise et à quoi s'est engagé E.Balibar en soulignant s'agissant des causes et du processus que « des violences se concentrent sur le parcours d'errance migratoire »

¹⁹ : l'ouvrage de G.Noiriel, *Le creuset français*, éd. Seuil, 1988, rééd.2006, éd. Points coll. Histoire révèle les variations législatives en fonction des débats politiques parlementaires concernant les personnes en situation migratoire et ainsi que les mesures d'impossibilisation son belle et bien décidées. Nous avons ajouté notre contribution deleuzo-guattarienne en rappelant une logique du droit sédentaire sous condition de l'espace strié comme logique produisant des divisions statutaires.

et qu'il ne faut pas oublier de les conditions « de guerre civile ou de guerre économique, dictature ou restriction de la démocratie, catastrophe environnementale qui sont aujourd'hui à la racine des errances ».

C'est donc bien un phénomène structurel mondial qui fait l'objet d'une responsabilité globale car les guerres économiques sont le fruit de déstabilisations et de conflits entre les grandes zones prospères. Les catastrophes environnementales seront toujours de plus en plus liées aux effets des modes de consommation et production des pays riches ou émergents. Par conséquent, nous dit E. Balibar : « le droit international de l'hospitalité doit s'adresser aux errants de notre société mondialisée », Y-C.Zarka évoque lui « une responsabilité cosmopolitique pour l'humanité » ouvrant un droit de résistance légitime face aux pouvoirs politiques tel que le mettent en œuvre les associations solidaires.

Or, la position droitiste s'inscrit en faux par rapport à ces remarques factuelles causales sur la mondialisation et cette conception de la responsabilité. C'est au nom d'une conception patriote récusant les postulats mondialistes que la position droitiste récusé la prise en compte de ces paramètres ne les concernant pas alors même que les membres du camp droitier bénéficient largement des effets avantageux de la mondialisation par le pouvoir obtenu par celle-ci. Ainsi, refuser le constat est clairement sur ce point de mauvaise foi car la position droitiste ici n'assume pas un principe réel de responsabilité.

Le principe réel de responsabilité est un principe de responsabilité partagée du fait de la responsabilité de la conjoncture même comme produit historique d'un processus de production et d'une structuration de pouvoir. La responsabilité partagée des causes de déstabilisation implique une responsabilité partagée dans les conséquences des déstabilisations et donc dans une considération des droits des individus à qui l'on ne peut pas ôter par critères excluants arbitraires, le statut de personne humaine (Kant) ni des droits opposables (E. Balibar) à la dignité, à l'intégrité, que chacun possède et qui imposent une solution qui est de l'ordre des instances nationales, européennes et des institutions internationales dont le caractère coopérant doit pouvoir être mobilisé pour trouver une solution de responsabilité partagée si le blocage interne à l'Europe²⁰ et aux pays concernés persiste.

²⁰ : Après Smith et sa théorie de l'harmonie nationale hiérarchique des intérêts (travailleurs/chefs d'entreprise, détenteurs de Capital/ Nation) qui s'est vue démentir dans toute l'histoire du capitalisme ouvrant à une théorie dysharmonique des intérêts économiques hiérarchisés (Capital et chefs d'entreprise dominants, Etats intermédiaires et travailleurs dominés) et à son versant positif une théorie harmonique immanente des intérêts (Marx) de classe, Kant, philosophe politique ayant pensé le Droit sédentaire lié au sol, conçoit au §43 de la

Il y a une position droitière qui considère également une forme de menace sur le terrain de l'identité, alliant l'idée d'une tendance démographique à une tendance à la modification de la base de la population si bien qu'il y aurait une naïveté à ne pas observer que, dans le phénomène migratoire, il y a un problème politique qui dépasse l'idée d'un accueil face la vulnérabilité : cette générosité se retournerait contre ceux qui auraient la faiblesse d'y souscrire.

Un courant d'intervention éditorialiste et médiatique s'est même créé en Europe sur la question migratoire contre l'immigration et un autre courant philosophique éditorial d'universitaire s'est créé également regroupant un ensemble de chercheurs qui ont consacré leur temps et leur expertise savante à la question migratoire exprimant collectivement une position d'hospitalité notamment B.Boudou, G.Lebanc, F.Brugère, M.Deleixhe, B.Bourcier et dont l'un des premiers en France semble avoir été Y-C. Zarka, avec l'article « Cosmopolitisme et hospitalité chez Kant » publié en 2008²¹.

La limite de la position de la philosophie politique et de la position de l'hospitalité :

Si nous tâchons de produire une philosophie politique critique, nous devons produire une délimitation de notre effort de production théorique et de proposition. En partant de cette vision juridique, philosophique et morale de l'hospitalité, il nous semble que celle-ci admet une limite qui doit être pensée car la nomadologie qualitative philosophique (Deleuze-Guattari (nomadologie), Balibar (errance migratoire), G.Sibertin-Blanc (typologie des mouvements)) et le courant du cosmopolitisme (Zarka) et de l'hospitalité (F.Bruguère²² pour l'engagement en

Doctrine du droit, le droit comme une harmonie hiérarchique des strates juridiques (droit politique des personnes, droit des Etats (gens), droit international (droit politique des Etats) alors même que dans l'histoire juridique, les penchants des Etats et l'état de nature entre eux a toujours prévalu pour arranger les intérêts dominants créent des espaces d'opérations libres d'agents économiques cherchant le profit à la limite en débord ou à la frontière du droit et du non droit et des espaces anomaux d'alinéations des personnes à la frontière du droit et du non droit b (par exemple, les personnes migrantes), présentant une structure dysharmonique juridique des superpositions des strates nationales, supra-nationales et internationales du droit, exposant à la vulnérabilité les prolétariats nomades (vocabulaire d'Alain Badiou, *Méfiez-vous des blancs, habitants du rivage*) Si le Droit sédentaire des strates nationales, européennes et internationales n'arrive à une solution harmonique, c'est bien seul un droit anormal processuel par jurisprudence qui pourra répondre aux situations d'urgence auxquelles cherche à répondre E.Balibar et sans doute qu'un arrimage sur l'horizon d'universalité cosmopolitique de Zarka pourrait y être associé.

²¹ : Zarka, Yves-Charles, « Cosmopolitisme et hospitalité chez Kant », dans : Yves Charles Zarka éd., *Kant cosmopolitique*. Paris, Editions de l'Éclat, « Philosophie imaginaire », 2008, p. 17-30.

²² : L'auteur produit une analyse de philosophie politique critique et dénonciation des politiques de la peur associée à des criminalisations de l'hospitalité et constructions d'appréhensions négatives de l'étranger encrant son effort dans une conscience des situations d'immigration et une recontextualisation historique et géographique esquissant un autre rapport possible aux personnes, une politique d'hospitalité revendiquée aussi par G.Lebanc, un rapport d'accueil, des collaborations multiples entre les auteurs, G.Le Blanc, F.Bruguère, *La fin de l'hospitalité*, L'Europe, terre d'asile, éd. Champs Essais, Paris, 2018.

faveur d'une hospitalité politique, B.Boudou²³ pour une analyse anthropologie et sa typologie généalogique) ainsi que la nomadologie qualitative des sciences humaines et sociales (histoire sociale, culturelle des migrants, des nomades, histoire économique des migrations, sociologie des migrations, économie des migrations, anthropologie des migrations, et géographie des flux de populations, nomades, migrants, touristes, professionnels, etc.) et la nomadologie quantitative des SHS dominée par les sciences économiques et démographiques, toutes ses disciplines sont parcourues des mêmes lignes d'interprétations politiques de droite ou de gauche liées aux sensibilités des chercheurs qui empêchent l'expression d'un débat théorique contradictoire apaisé et d'un dissensus équilibré, mettant en péril par quelques débordements la possibilité d'une connaissance fiable informant la décision politique collective²⁴.

En effet, les démarches d'objectivation du travail théorique participent en ce débat animé des moyens d'une poursuite du débat politique dans le champ de la théorie ce qui trouble potentiellement le travail universitaire réalisé.

Aussi, il serait utile d'explicitier les termes du débat, les sensibilités et proposer de dégager une perspective d'ensemble, mais aussi de tâcher de réaliser plutôt qu'une critique de la position adverse, une auto-critique de notre position tout en s'efforçant d'articuler et d'intégrer les différentes composantes de l'approche du questionnement.

Réaliser l'auto-critique de notre position savante.

La philosophie politique aura tendance pour sa part idéaliste et morale à s'attacher aux principes généraux et aura donc une prédisposition à l'universalisation et à adopter une position juridique ou une position d'inspiration kantienne ; et d'autre part, pour sa part matérialiste, elle aura tendance à faire cas des conditions matérielles d'existence des populations immigrées. S'il s'agit d'une posture théorique proche de celle d'un matérialisme historique la part soit de l'analyse et de la recherche sur la question migratoire imposera d'y percevoir un sujet de

²³ : Benjamin, Boudou, *Politique de l'hospitalité: une généalogie conceptuelle*, CNRS Editions, 2017 où il dresse une typologie et « Éléments pour une anthropologie politique de l'hospitalité », *Revue du MAUSS*, 2012/2 (n° 40) où une anthropologie comparée est esquissée.

²⁴ : G.Noiriel dans *Le Creuset français*, éd. Seuil, 1988, rééd.2006, éd. Points coll. Histoire, ch. 1 « non-lieu de mémoire » réalise une analyse des positionnements politico-épistémologiques implicites des chercheurs universitaires lors des conjonctures historiques du fin XIXème, début du XX siècle où les événements socio-historiques politisaient le champ social dans son ensemble. L'enjeu est épistémologique et politique car une mise à l'écart d'une part de l'histoire de France chez Braudel exprimait plus qu'un a-priori mais une faute d'historien n'ayant pas accompli un acte de recherche par lequel l'honnêteté garantissait l'accès à la vérité historique ou du moins à son rapprochement le plus grand possible. Nous cherchons à nous inspirer de cette tentative de clarification épistémologico-politique.

l'émancipation et de l'alinéation, les migrants devenant la figure universelle du nouveau prolétaire (Sandro Mezzadra²⁵/ Alain Badiou²⁶) ou une partie d'une machine révolutionnaire (Deleuze-Guattari) par elle-même ou par ses effets. Soit, s'il s'agit davantage d'un matérialisme sensualiste, les migrants se verront interprétés davantage par une éthique de l'empathie et du care comme des figures au pire de la pitié et plus raisonnablement de la vulnérabilité liées à la situation matérielle d'existence inacceptable qui est la leur, qui suscitera une émotion, une sympathie et déclenchera une sensation de situation indigne qui poussera à agir en conséquence pour y remédier.

Dans les deux cas, idéalisme critique comme matérialisme, la position de penseur et non d'acteur, pour peu qu'elle soit détachée des réalités dans leur complexité, aura aussi tendance à recharger les biais personnels de raisonnement doublés de ceux de l'approche philosophique qui seront appliqués à la question migratoire. Ainsi, la philosophie politique qui est, par essence, critique, aura pour penchant d'adopter la position minoritaire et, suivant sa tendance naturelle, exprimera une indignation sous la forme d'une solidarité inconditionnelle avec ces personnes en situation de vulnérabilité générée par la migration.

Sortir de l'impasse par le geste auto-critique : retour aux atouts de la démarche philosophique.

Si nous sommes conscients de ce biais de raisonnement inhérent à notre discipline en sortir consistera à revenir à la source de la capacité philosophique à l'identification des concepts fondamentaux en jeu dans une situation : la question migratoire est d'abord le traitement

²⁵ : La position de Mezzadra n'incite pas à nommer explicitement les migrants comme prolétaires, il se défend même de la définition du travailleur migrant des années 1970 : l'enjeu catégoriel s'inscrit dans une considération d'un processus de différenciation et de disjonction des termes de la dyade citoyen-travailleur en une multiplicité de statuts dissociés faisant jouer les catégorisations inclusion/exclusion importées des traditions féministes et sociologiques en parlant d'inclusions différentielles et de frontières et lignes comme concepts associés notamment dans Mezzadra Sandro, Neilson Brett, « Frontières et inclusion différentielle », *Rue Descartes*, 2010/1 (n° 67) multiplicité inclusion différentielle frontière struggle Traduit de l'anglais par Lise Pomier.

Néanmoins, à relire « Capitalisme, migrations et luttes sociales. Notes préliminaires pour une théorie de l'autonomie des migrations », *Multitudes*, 2004/5 de l'auteur, traduit de l'italien par François Matheron, même si la ligne de séparation est marquée, l'arrière fond économique reste celui d'une fonction prolétaire des migrants a fortiori clandestins au sein des processus du capitalisme avancé relativement au travail exploité. Les apports analytiques de l'auteur ne sauraient y être réduits à ces points pour autant.

²⁶ : la position de Badiou est de situer le problème dans une orientation anti-capitaliste et la désignation des personnes en errance migratoire qui en découle est celle de prolétaires nomades. Selon cet angle, tout autre analyse évacue le problème politique central d'un mode de production capitaliste destructeur générant ses vulnérabilités, appelant à donc un sursaut révolutionnaire des prolétaires. Cette grille nous paraît réductrice à l'extrême.

complexe d'une question brute et simpliste d'ordre politique : « Pour ou contre l'arrivée ou l'accueil des migrants ? » (Économiquement, culturellement, en quel nombre ? selon quels accords, selon quelles procédures ? quels types de personnes migrantes ? quels statuts juridiques associés ? au nom de quels principes ?) et toutes les réponses associées (condition de détentions de papiers d'identités du pays de départ, carte de séjour temporaire ou définitive, permis de travailler, circuler, possibilité et imposition de renouvellement de demandes selon des gages, clauses et conditions en tout genre). Cette question deviendra, transposée dans les termes de philosophie politique : « Quel est notre rapport à l'autre ? » et reviendra à penser nos rapports différenciés aux altérités. Le migrant est-il ou non un étranger, mon semblable, mon frère, un ennemi, un concurrent, une menace, un être ou cet être déclassé pour lequel j'exprimerai une pitié ou quelqu'un vis-à-vis de qui je suis indifférent, quelqu'un que je redoute, dont je me méfie ou qui est porteur d'une positivité ? Tout le spectre des sensibilités et rationalités politiques associées aux courants et philosophes politiques est représenté et peut s'exprimer ici²⁷.

La question qui se pose, pour le compte d'une philosophie politique, ne sera donc pas de formuler immédiatement un jugement moral ou politique immédiat et chargé de présupposés qui engageront notre effort théorique sous la forme d'un plaidoyer ou d'un réquisitoire mais exige de prendre le temps d'un examen sous un double angle: tout d'abord, il s'agira de se demander avant de juger « qui est l'autre ? » ou mieux selon un espace lisse « quelles sont tes machines²⁸ ? » pour juger en connaissance de cause pour ensuite se demander : « ai-je un devoir citoyen ou politique envers lui ou envers moi- ou envers le nous dont je fais partie, à savoir la

²⁷ : Kant, *Doctrine de la vertu*, Introduction, trad. A. Renaut, GF Flammarion, Paris, 1994, p.335. La position morale de Kant était celle de la bienveillance, de la bienfaisance et du bien-être moral. Dans la *Doctrine de la vertu*, il invoque une obligation large envers autrui qui est le lieu d'un espace de jeu (*latitudo*), de souplesse dans laquelle une tendance à la bienveillance est souhaitable mais sans action précise assignable. De même, et bien plus, la bienfaisance est limitée car elle provient d'une réflexion morale d'abord autocentrée et symétrique de l'impératif catégorique : faire des autres une fin pour nous dans la mesure où nous nous élevons par le fait de faire cas des autres. En revanche, s'il y a un effort à fournir, l'action d'aide est à la libre appréciation de chacun mais avec une restriction fondamentale : que cette action ne soit jamais à nos propres dépens nous engageant dans des difficultés à nous maintenir dans un état où rester droit moralement sera plus difficile nous dit Kant.

²⁸ : La question des machines chez Deleuze-Guattari renvoie aux configurations spécifiques du processus de production désirant des individus ou groupes humains : il n'est pas nécessaire que ces machines désirantes soient strictement migratoires, la migration peut naître de la conjonction de machine ou de leur fonctionnement. La traduction simplifiée d'une telle question est : par où et selon quelle configuration passe le désir ? sur le concept de désir chez Deleuze-Guattari, G.Sibertin-Blanc, *Deleuze et l'Anti-Œdipe : la production du désir*, Paris, PUF, 2010.

communauté politique lorsqu'un autre²⁹ surgit, est présent et demande à devenir membre de la communauté politique ? » ou bien par l'expérimentation depuis un espace lisse « un couplage machinique est-il possible ? ».

La connaissance de l'autre.

Le premier angle est celui de la connaissance de l'autre conditionnant la possibilité de juger de la possibilité ou non d'un rapport avec lui. Il engage un travail réflexif qui doit éclairer la définition de la communauté politique et, de nous-même, dans le mode de raisonnement que l'on mettra en place pour juger, en tâchant d'intégrer toutes les dimensions, à savoir en ayant à l'esprit les conséquences de nos choix, la responsabilité et les conséquences que notre choix engage à l'égard de l'autre comme un groupe humain de personnes migrantes et à l'égard de la communauté politique européenne et/ou française déterminée. Le second angle part d'un savoir pratique qui s'élabore processuellement par l'analyse sans nécessité de jugement mais selon des participations ou des évaluations immanentes et tentatives de combinaisons d'affects.

A partir de là, toute une épistémologie politique doit se mettre en place car la prise de décision ne peut être menée sans être informée avec rigueur tant les biais de raisonnement sont nombreux : mes intérêts objectifs personnels dans ma position, dans ma situation de travail, les intérêts objectifs du collectif auquel je participe, mon émotion et ma sensibilité humaine, ma froideur ou ma sensiblerie, ainsi de suite.

L'histoire de nos rapports à l'autre et les démarches les plus prometteuses du XXème siècle.

La philosophie politique nous impose donc, avant de prendre une décision, de faire retour sur le passé pour déterminer les situations similaires avec lesquelles entrer en résonance afin d'instruire notre jugement ou d'épouser mémoriellement en devenir les parcours nomades. Quels ont été les rapports à l'altérité antérieurs et quelle connaissance de l'autre nous possédions pour juger politiquement et sur quels critères ? Quels devenirs vis-à-vis des autres ont emporté certains ?

²⁹ : Cette désignation ne serait peut-être par retenue par les théoriciens d'un cosmopolitisme pensant un citoyen du monde qui par conséquent n'est pas autre mais semblable par l'humanité ou la raison qu'il possède au même titre que chacun. Nous ne contestons pas l'identité d'humanité mais nous pensons qu'elle masque les conditions spécifiques de compréhension de la réalité de l'errance migratoire ainsi que ces différentes perceptions. La négation de cette position par des courants droitiers ou pragmatiques matérialistes nous impose d'adopter une terminologie qui puisse intégrer toutes les dimensions spécifiques de l'errance migratoire.

Deux périodes historiques sont suffisamment connues pour pouvoir en dégager schématiquement les figures de l'altérité du point de vue des dominants. D'une part, la Grèce antique ; d'autre part, le XV^{ème} siècle européen. Pour la Grèce antique, les figures de l'altérité selon les dominants de l'époque étaient : le métèque, l'esclave et le barbare. Le métèque, venant d'autres cités, qui travaillait et payait un tribut ; l'esclave conçu comme un être ayant besoin d'être guidé par un maître qui prévoyait et commandait pour l'utilité commune domestique et enfin, le barbare qui qualifiait celui qui ne parlait pas la même langue, restant incompréhensible et désignant principalement l'ennemi perse. Le déplacement pour l'un, la proximité subordonnée pour l'autre et enfin le membre de l'empire voisin adversaire de longue date sont les caractéristiques de la considération en tant qu'autre pour le majoritaire de l'époque. Ulysse-difficulté du voyage-, Œdipe- transformation physique- sont des figures symboliques du devenir-autre en cet espace lisse.

Pour le XV^{ème} siècle, les grandes découvertes et la Réforme font surgir de nouvelles figures de l'altérité³⁰: le protestant, le sauvage et l'hérétique. Ici, d'une part il s'agit de celui qui refuse la position de la majorité religieuse, d'autre part, il s'agit de l'autochtone d'Amérique, l'exotique figure de l'innocence vulnérable exploitable, qui se complètera dramatiquement avec celle de l'homme noir et enfin la figure de l'hérétique, celui qui est traite-fou-menace ou juif ou musulman, porteur d'une différence radicale.

Une question se pose donc dès lors : qui est l'autre contemporain pour les dominants contemporains en Occident ? Pour un Européen, si on considère le bloc Europe par les thèmes majoritaires des discours des hommes politiques actuels de l'Union Européenne comme dominants contemporains, quelles sont les figures de l'altérité ? Il s'agit du migrant (l'étranger qui vient³¹), du musulman et du provincial périurbain. Le provincial-périurbain pour sa zone de cantonnement et ses exclusions³² (géographique, économique, politique, juridiques, socio-

³⁰ : Bien que la traite négrière portugaise commence avec Henri le Navigateur en 1441, nous n'avons pas su trouver de récits qui témoignaient à cette époque d'une figure de l'altérité noire. Là encore, la difficulté témoigne d'une invisibilité. Le temps de la représentation en dit long sur la négation qui se jouait, l'esclavage étant en somme banalisé à cette époque en Afrique. La controverse de Valladolid en Espagne, un siècle plus tard au XVI^{ème} siècle (1552) exprime une considération plus grande du cas des autochtones d'Amérique latine (document issu du Colegio de San Ignacio <http://uvadoc.uva.es/handle/10324/17059>).

³¹ : Formule de définition provisoire de la figure d'altérité du migrant et titre de l'ouvrage consacré aux migrants de Michel Agier, *L'étranger qui vient, repenser l'hospitalité*, éd. Seuil, Paris, 2018.

³² : Le périurbain banlieusard des métropoles est une figure de l'altérité anormale de groupe qui cumule une synthèse de lignes-frontières, lignes de couleur, lignes de nation/origines, ligne d'altérité culturelle par accumulation de marqueurs discriminants collectifs qui permet certes quelques parcours créatifs exceptionnels pour une minorité qui subliment les marqueurs dans la production artistique mais reste l'expression pour la grande

professionnelles), excentré, non formé. Le musulman citoyen européen et musulman étranger pour la suspicion d'une menace culturelle et politique, menace consistant à instaurer un modèle social moraliste et autoritaire en Europe. Les migrants comme menace de l'étranger qui vient, porteur de tous les maux possibles : immoralité, criminalité, le concurrent économique, ainsi de suite. Il est objet de tous les fantasmes négatifs possibles comme toutes les figures de l'altérité³³.

Si donc l'histoire nous montre³⁴, une difficulté d'appréhension de l'altérité dont la différence est caricaturée, surjouée, interprétée en fonction d'intérêts et conduit à produire une violente charge symbolique ou physique d'exclusion ou de domination, nous nous devons de rejeter ces postures et chercher à comprendre qui est l'autre « migrant » à partir des sciences humaines notamment l'histoire et l'anthropologie qui doivent résister à leurs propres conservatismes ou déformations subjectives.

Les apports des sciences humaines du XX siècle : l'histoire de l'immigration et l'anthropologie migratoire.

Au nom donc d'une exigence d'objectivité d'historien, Noiriel dans *le creuset français*, rompt avec une tradition idéologico-épistémologique consistant à produire une invisibilisation de l'étranger et de l'immigration comme parts rejetées de l'histoire de France. La faute de ses

majorité de banlieue une norme d'exclusion sociale structurale, majorité rencontrant des difficultés cumulatives à tout niveau. Le Provincial lui est exclu également mais possède une spécificité de son exclusion. Le provincial ne subit pas une violence collective, une répression ou des contrôles perpétuels mais subit l'isolement géographique. Sa caractéristique principale est l'éloignement dont découle l'isolement et l'absence de maîtrise des codes formels. L'éloignement conduit à ne pas détenir la possibilité d'un parcours créatif empirique propre aux minorités créatrices de banlieue caractérisés par l'accès aux lieux d'accumulation créatifs des périphéries des grands centres urbains (principalement les moyens d'enregistrement et les matières narratives originales riches pour l'industrie du cinéma ou de la musique). La Province est essentiellement le lieu d'une création métaphysique et de nomadisme. Le thème du nomadisme du provincial peuplant un désert ou sur espace lisse un thème central dépeint par les artistes issus de la Province (Orelsan, Caen) et en cinéma français par S.Rondière, *La Braconnière* (Orléans) et par B.Dumont (Audreselles) dans la série-chef d'oeuvre *Ptit Quinquin* et *Coin-Coin* et les *Z'inhumains* où provinciaux-nomades et migrants se rencontrent dans une série de déplacements itinérants, migratoires, nomades (gendarmerie) transhumant (totalité). En ces trois œuvres artistiques, la question qui anime la Province est celle du sens et du non-sens précisément parce qu'elle émerge du désert, lieu métaphysique et d'absolu par excellence chez B.Dumont. Le mouvement des pauvres de provinces Gilets Jaunes comme occupation des ronds-points était aussi nomadique.

³³ : Sur ce point, les livres de G.Noiriel et ceux de M.Agier nous imposent de reconsidérer à la lumière de l'histoire récente si la question est bien celle de l'altérité ou s'il s'agit d'autre chose à savoir un phénomène historique récurrent et conjoncturel économique (crise économique) de xénophobie et frappant *l'étranger qui vient* du moment. Nous pensons que les deux grilles se complètent mettant l'accent sur des aspects distincts mais que, néanmoins, dans l'histoire longue, la question de l'altérité est indiscernable et indissociable de l'étranger car elle explique les phénomènes de violence et négation destructrice hors d'un contexte d'entrée sur un territoire par exemple comme la traite négrière pour laquelle l'attitude était celle d'une négation ou instrumentalisation pure.

³⁴ : A la fois ce schéma constitué de grands repères mais aussi l'histoire dans sa précision. G.Noiriel, *le Creuset français*, éd. Seuil, 1988, rééd.2006, éd. Points coll. Histoire, montre à quel point dans la fin du XIXème siècle la xénophobie tue, notamment en France les travailleurs étrangers Belges et Italiens, véritables cibles de violences mortelles en bande, Cf. ch. 5 « trois crises » p. 247- p.260 sur fond de crise économique et de sursaturation de segments du marché du travail.

prédécesseurs a été d'avoir intentionnellement mis de côté l'immigration par omission et absence de reconnaissance scientifique de cette composante pour l'établissement de l'histoire de France. Ce geste épistémologique d'exclusion revient à une négation d'existence du phénomène migratoire et à un effacement de l'existence réelle des personnes étrangères immigrées, éludant ainsi le sort de millions d'immigrés étant ainsi sortis de l'histoire ou même pas entrés dans sa connaissance. Contre cette attitude, Noiriel dévoile l'idéologie dans l'épistémologie historique au sein du champ universitaire des études historiques qui a empêché l'émergence de cet objet scientifique et ouvre la possibilité d'écrire l'histoire de l'immigration comme partie à part entière de l'histoire de France. Il rétablit ainsi une vérité historique. Cette démarche possède non seulement une valeur pour elle-même, mais, au-delà, détient sa propre fécondité permettant de jeter un éclairage nouveau sur d'autres phénomènes historiques de premier ordre et de comprendre le rapport de l'Etat à l'altérité, notamment le régime de Vichy.

En effet, à partir d'une analyse des archives législatives, parlementaires, policières et un recoupement de récits, de données démographiques statistiques et anthropologiques touchant l'histoire de l'immigration G.Noiriel peut déduire plusieurs enseignements : nous constatons d'abord une gênante mise en place continue d'un arsenal législatif, de modes de pensée et d'un fonctionnement administratif d'Etat et de police contre l'étranger qui donne toute raison de penser à une fragilité de l'hypothèse de la « parenthèse de l'histoire » pour le régime de Vichy, hypothèse qui désigne une forme de coupure radicale entre l'avant et l'après, circonscrivant sous la forme d'une ellipse extérieure à l'histoire de France, venue de l'invasion allemande, ce moment administratif, politique et policier antisémite. Les matériaux rassemblés à partir de l'histoire de l'immigration par G. Noiriel semblent remettre en cause cette conception dans la mesure où toute exclusion possède déjà institutionnellement les moyens de son exercice dans l'Etat français avant Vichy. En effet, l'histoire de l'immigration révèle une continuité de la xénophobie institutionnelle marquée par des productions législatives, des débats parlementaires et une méthode d'investigation policière (bertillonage³⁵) qui trace entre le XIXème siècle en

³⁵ : L'Anthropométrie judiciaire de Bertillon est en phase avec tout un courant qui se développe en médecine à la fin du XIXème siècle et début XXème, celui de l'anthropométrie médicale, discipline qui devient le lieu du pouvoir-savoir opérant la discrimination sur base raciale, raciste, sexiste, xénophobe. Ce savoir du pouvoir prend la matrice de son développement dans le couplage des techniques, méthodes et présupposés dans l'anthropologie du XVIIIème, la zoologie et de l'anatomie comparée des naturalistes du XVIIIème-XIXème siècle (transformistes Lamarck, Saint-Hillaire et fixistes Cuvier) et des théories de l'évolution et de la sélection naturelle (Darwin) dont les présupposés conceptuels n'étaient pas dénués d'éléments ayant donné matière à la réactivation de pensums racistes par différenciation et hiérarchisation à l'occasion des débats sur le spécisme et les races, ouvertement chez Buffon (analysé par Topinard, Paul, *Éléments d'anthropologie générale*, ch. II, p. 34, 1885.). Plus généralement, l'article de Jacqueline Duvernay-Bolens permet de figurer par les arbres phylogénétiques des

France et le Régime de Vichy une forme de trait continu de montée en puissance croissante des dispositifs racistes d'identification et de traitement ségrégationniste et différencié de toutes les populations nomades. Cette attitude de l'Etat négatrice d'une égalité de statut de personne et de droits associés conduit comme un prolongement quasi déductible à la systématisation et massification de la répression antisémite organisée sous le régime de Vichy.

Une autre suggestion à partir des travaux de Noiriel est qu'une répétition se joue dans l'histoire depuis deux siècles laquelle s'exprime sous la forme d'une réactivation cyclique de thèmes xénophobes et de violences sur des figures de l'étranger du moment en situation de crise économique (exemple : Belges, Italiens fin du XIXème siècles subissant des violences xénophobes de premier ordre). Enfin, ce travail d'archive permet de saisir rétroactivement les raisons historiques de l'invisibilisation académique de l'immigration comme un refoulé des historiens niant leur objectivité dans la dialectique qui articule l'écriture de l'histoire et la conception de la Nation propre à chacun d'entre eux et plus généralement reflet des orientations politiques du XIXème siècle au XXème siècle en France.

La nationalité se conçoit législativement, a fortiori en énumérant une liste sélective de traits ethnico-culturels, toujours pour exclure l'étranger dès 1789³⁶ et impose des enregistrements

naturalistes leurs pré-supposés racistes, Jacqueline Duvernay-Bolens « Homme zoologique. Race et racisme chez les naturalistes de la première moitié du XIXe siècle, » Revue *Homme*, éd. EHESS, Année 1995 133 pp. 9-32. C'est à partir d'anthropologues tels que Blumenbach et sa typologie crânienne raciste, de Peter Camper, des typologies anthropologique raciale et raciste de Linné pour le XVIIIème siècle mais aussi plus tardivement Paul Pierre Broca médecin dont l'anthropométrie crânienne est sexiste et de Francis Galton (1822-1911) rien d'autre que le cousin de Charles Darwin pour l'eugénisme... Toutes ces influences s'entremêlent pour produire des œuvres telles que celles de Cesare Lombroso, *Anthropologie criminelle* (1895) et ces théories du criminel né, identifiable anthropométriquement sur base de racisme. Le bertillonnage est un procédé d'identification anthropométrique pour les criminels qui formera les principes des identifications des populations nomades sous la forme de papiers d'identités et de carnet anthropométrique d'identité au XXème siècle en France. Bertillon Alphonse, *Identification anthropométrique. Instructions signalétiques. Nouvelle édition entièrement refondue et considérablement augmentée avec un album de 81 planches et un tableau chromatique des nuances de l'iris humain*, Melun, Imprimerie administrative, 1893.

³⁶ : Si la nationalité exclue l'étranger, la définition de la nation exclut constamment le dernier arrivé immigré : La Nation n'y est pas décrite comme sentiment d'appartenance commune, volonté de vivre ensemble du peuple, dans le rapport à l'immigré, la nation est toujours conçue comme un résultat historique dont on retranche le dernier arrivé, ou sur des critères fictifs « fixistes » historiquement erronés telle qu'une culture essentialisée ou une langue, un droit du primo-arrivant, des natifs sous forme de conception ethnico-culturelle (primat des WASP aux Etats-Unis), etc. Dire « la France est celtique, ibérique, germanique » ou la France est « héritière de la démocratie athénienne, du droit romain et de la chrétienté », c'est exclure les apports ultérieurs tels que ceux de la méditerranée, la liste est toujours faite pour exclure les primo-arrivants. La Nation n'est pas bien souvent un ensemble des êtres humains considérées comme personnes vivants sur un même territoire (métropole et insulaire ou outre-mer) constituant une communauté politique par sentiment d'appartenance commune, existence sur un territoire commun, vivant sous les mêmes lois et obtention de reconnaissance correspondante par l'Etat, elle est souvent davantage, l'outil

pour dénombrer, limiter, dissuader, par un ensemble de protocoles qui se mettent en place, d'autorisation ou de refus d'acquisition de nationalité, de droit de séjour octroyés ou rendus impossibles, sous condition de traçabilité d'origine des personnes, de volonté de formulation de preuves d'origine et de résidence, de soumission à des contrôles constants ou renouvelés et d'identifications spécifiques notamment par la mise en place d'un double maillage : le code de nationalité (1889) et un arsenal législatif et les mesures policières d'identification par les papiers d'identité (1886), et de cartes de données anthropométriques (1912) : tout un système de racisme institutionnel inspiré d'un pouvoir-savoir scientifico-politique tiré d'un post darwinisme, xénophobe et d'anthropologie anatomique du XIX^{ème} ethnicise et divise le champ social minoritaire nomade par rapport aux sédentaires et s'applique aux opérations de police : les deux guerres mondiales jouant comme des accélérateurs du processus. L'ensemble des chercheurs reprenant l'héritage de Noiriel s'engouffre dans cette brèche de l'histoire- *partir du point de vue des nomades*- et conduira à révéler un invariant depuis le XVI^{ème} des restrictions des déplacements des classes inférieures ou dites « dangereuses » (« vagabonds », rhoms, tziganes, étrangers, ouvriers, anarchistes, juifs, etc.) qui forment le point de saisie des politiques menées de la Forme-Etat et des politiques économiques et de justice sociale associées.(du livret d'ouvrier du consulat, aux passeports³⁷ en passant par la réglementations anti-tziganes³⁸).

Les travaux de G.Sibertin-Blanc dans une série d'articles et interventions³⁹ depuis 2011 semblent révéler une parenté théorique avec l'orientation de recherche historique de G.Noiriel-

idéologique d'un le cache misère des conflits d'intérêts d'une société opposant les classes sociales(mutation du clivage avec la première guerre mondiale) et le repoussoir des immigrés exacerbé en situation de crise économique. Le droit actuel français reste un droit du sol et de la filiation ce qui se synthétise dans cette formule ambiguë du code de la nationalité française, article 17 : « Est Français l'enfant, légitime ou naturel, dont l'un des parents au moins est français. ».

³⁷ : John Torpey, « Le contrôle des passeports et la liberté de circulation. Le cas de l'Allemagne au XIX^e siècle », trad. Michel Charlot, Revue *Genèses*. Ed. Sciences sociales et histoire, 1998, n°30, pp. 53-76.

³⁸ : Emmanuel Filhol, « Discursivités et pratiques tziganes : autour de la loi de 1912 sur les « nomades » en France », *Droit et cultures* n°64, 2012. Article en lequel E.Filhol prouve l'existence des populations tziganes depuis le XVI^{ème} siècle sur le sol français et leur attachement à leur territoire, la France, étant des composantes à part entière de l'histoire de France, malgré leur traitement dans certaines périodes dont celle de la loi de 1912 et conçoit leur nomadisme comme une résistance au décodage généralisé par la résistance de leurs liens de solidarités mécaniques familiaux.

³⁹ : Nous nous reportons au corpus suivant : G.Sibertin-Blanc, Cours sur « La guerre d'Algérie dans la philosophie «française» contemporaine: archéologie d'un effacement », S2, Paris 8, 2019.

G. Sibertin-Blanc, « Décolonisation du sujet et résistance du symptôme. Clinique et politique dans *Les Damnés de la terre* », *Cahiers philosophiques*, vol. 138, no. 3, 2014, pp. 47-66.

G. Sibertin-Blanc « La Violence sur le Fil : du Nom de la Nation à la Voix de l'Algérie chez Franz Fanon » Intervention à l'American University of Paris, 2016.

une histoire des nomades (Roms)- tout en marquant sinon des points d'opposition de méthode, des points de discussion notamment dans *Les Indiens d'Europe* (2011), article en lequel il détermine sa parenté et sa divergence avec l'auteur questionnant la notion de continuité, le motif d'une histoire qui se répète et l'idée d'une historiographie qui aurait prétention à valoir de structure historique d'analyse.

G.Sibertin-Blanc y substitue une analytique historique des conjonctures singulières dont il souligne les spécificités et les échos par emprunts et déplacements insistant sur une double dimension bornant ce travail d'histoire, une borne théorique structurale économiquement et politiquement (la Forme-Etat comme capitalisme) et une borne pratique singulière des collectifs humains et des personnes subjectivement selon la méthodologie d'une histoire deleuzo-guattarienne et marxiste d'une part et d'une pratique philosophico-clinique critique de la clinique et critique de l'effet de la politique sur les subjectivités plongées dans des contextes historiques déterminés d'autre part.

Cette méthode permet ainsi de rendre intelligible les causes et de défaire l'histoire faite catégorie d'auto-représentation mutilatrice des personnes colonisées par un pouvoir, méthode qui a orienté le chercheur vers le terrain de la guerre d'Algérie et celui de la pratique psychanalytique émancipatrice de F.Fanon par opposition à l'aliénation que produisait à l'époque l'Ecole psychanalytique d'Alger sous la direction de A.Porot, retrouvant ainsi un lieu de l'affrontement analogue à l'affrontement antérieur entre Deleuze-Guattari et la psychanalyse freudienne.

G.Sibertin-Blanc le souligne, il est : « Pour une historiographie critique instruisant le rôle matriciel de la domination coloniale dans la formation du savoir-pouvoir psychiatrique et, en retour, la part prise par le discours psychopathologique à la racialisation de « l'indigène » ». Ainsi, il insiste sur la ligne non pas tant de la couleur que celle de la colonisation, sur les effets du pouvoir sur les subjectivités forgées par des pouvoirs coloniaux, jusque dans la racine subjective des personnes à cause du pouvoir de nommer : l'acte de nommer dans la violence d'assignation des noms et le pouvoir de nomination. Mais pour cela, il est impératif de saisir la singularité des effets qui n'autorisent pas à penser une pure répétition cyclique dans l'histoire. Ainsi, invariant et continuité qui établissent une idée d'homogénéité des situations de

Guillaume. Sibertin-Blanc, *Les Indiens d'Europe (notes structurales et schizo-analytiques pour la stratégie minoritaire)*

Lignes, n° 35, juin 2011 : *Le rebut humain. L'exemple des Roms, les Roms pour l'exemple (II)*, pp. 180-203.

surgissement du rejet de l'altérité par la xénophobie comme chez Noiriél, ne peuvent avoir de fondement et supposent au contraire d'y substituer un effort d'analyse spécifique conjoncturelle. Cette insistance est déterminée par une raison : en effet, l'opération fondamentale qui se joue est subjective et macro-politique : elle est celle d'une structure capitaliste et de pouvoirs d'Etat associés qui « remanient sans cesse les coordonnées relatives des dedans et des dehors, des centres et des périphéries, du proche et du lointain. » et qui différencie et crée des différenciations excluantes : « Le rapport de production capitaliste n'a pas en propre de prolétarianiser, mais de *différencier* les populations qu'il prolétarianise ».

Ainsi, si la structure n'est pas historique, elle est bien économique-étatique : c'est elle qui conditionne les rejets comme invariants de la structure mais c'est l'histoire qui produit la variation des modalités de l'expression de ces exclusions différenciantes et la singularité des vécus subjectifs : en d'autres termes, la seule structure historiquement forgée à partir de l'histoire et non de la forme-Etat est la structure subjective, qui exprime à l'échelle de la forme-Etat une loi de population par dissociation, mutilatrice des subjectivités dont il s'agit en philosophie critique, reprenant une fonction clinique, de permettre une resubjectivation en paix par une critique de la clinique et une pratique philosophique critique et clinique.

C'est pourquoi on ne peut se contenter de déplorer le retour à l'identique des stéréotypes et des comportements de rejet à travers les siècles, ce qui ne mène guère qu'à compter les bons et mauvais points des pouvoirs publics, à déplorer les impuissances des législations et des conventions internationales, et le cynisme des pouvoirs.

La lecture politique marxiste impose une praxis d'émancipation qui passe par un rejet épistémologique de la répétition et son dépassement par un travail historiographique au service d'une pratique clinique d'auto-représentation de paix subjective. L'insistance sur le marqueur de la colonisation possède un sens qui se pense épistémologiquement et pratiquement. Epistémologiquement, il renvoie à la théorie de l'accumulation primitive qui devient différenciée elle aussi dans le processus historique dialectique d'accumulation colonial :

le caractère « relatif » de la surpopulation n'a pas le même sens selon les dynamiques qui commandent a/ l'accumulation primitive européenne (prolétarianisation préliminaire), b/ l'accumulation primitive reproduite par l'accumulation historique comme moteur de la reproduction élargie du capital à l'échelle mondiale (colonisation), et c/ l'accumulation primitive intériorisée comme

moteur de la reproduction involuée du capital dans son centre initial périphérisé (colonisation intérieure ou minoration proprement dite).

Il y a bien une dialectique d'une opération de pli, qui génère une série de plis sur les plis créant autant de nouvelles périphéries du Capital et de l'espace de la Forme-Etat et autant en même temps donc de plis subjectifs comme différenciations excluantes subjectives et périphéries intérieures qui sont toujours décentrées créant un mille-feuille d'identités ou d'identifications paradoxales et de frontières désidentificatrices produisant des exclusions minoritaires allant du paysans nu sans terre, aux femmes blanches capitalistes au foyer, aux hommes au chômage, au blanc-provincial sans service public, au noir métropolitain, au cadre supérieur colonisé, à un homosexuel en banlieue, à une personne transgenre en pays en développement, un éleveur bovins isolé, aux pêcheurs africains des côtes, aux roms d'Europe, aux tziganes de France, aux juifs de la seconde guerre mondiale, aux musulmans, etc. les disjonctions exclusives génèrent un cri mexicain universel : « We didn't cross the border, the border crossed us ! » C'est bien la figure du migrant moins que du nomade qui nous livre la clef du processus : les lignes traversent, divisent, impossibilisent, objectivement et subjectivement, si bien qu'on est confronté à une multiplication des hiérarchies spatiales et subjectives dont l'immigré est le héros actuel : la frontière qui le traverse dans un parcours d'errance est générative d'autres frontières qui s'étendent ou qui préexistent à cet ordre d'inclusion différencié généré par la forme-Etat.

G.Sibertin-Blanc souligne : la « périphérisation » européenne, je l'identifierais dans la torsion qui a affecté l'agencement politico-idéologique de la colonisation, qui l'a dénoué de la prolétarianisation pour le renouer aussitôt à la minoration, le faisant ainsi passer *d'une colonisation intérieure à une autre* ». C'est cette opération des plis portée à l'infini (ou plutôt à l'illimité) qui s'opère si aucune résistance n'y met un terme. Loi de surpopulation du capitalisme et d'un pouvoir scientifico-politique qui produit de la division, « Le rapport de production capitaliste n'a pas en propre de prolétarianiser, mais de *différencier* les populations qu'il prolétarianise » jusqu'à ce que l'exclusion pousse politiquement la borne paranoïaque d'une violence exterministe⁴⁰. (Ogilvie)

⁴⁰ : B. Ogilvie, *L'Homme jetable. Essai sur l'exterminisme et la violence extrême*, Paris, éd. Amsterdam, 2012.

En définitive, « Ethniciste ou raciste, la stigmatisation est toujours différenciante (*ils sont comme ça*) et indifférenciante (*c'est tous les mêmes*). » L'histoire de l'immigration de Noiriel et la critique et clinique de G. Sibertin-Blanc invitent donc au dépassement d'une tendance de la xénophobie ou du rejet de l'altérité incarnée par les groupes nomades et personnes migrantes.

L'Anthropologie migratoire.

Chez M. Agier, il s'agit de faire le trajet à son tour, passer les points, vivre les parcours, rester un nomade parmi les nomades, il s'agit de vivre avec les migrants, épouser leur devenir, expérimenter ce qu'ils vivent pour produire une anthropologie qualitative du XXI^{ème} siècle aux potentiels effets critiques des appréhensions des sédentaires : l'appréhension de l'altérité suppose un travail spécifique sur soi et de suspension du jugement ainsi qu'un travail d'enquête que seule l'approche anthropologique garantit par ses postulats de travail et la richesse d'expérience obtenue à partir des travaux anthropologiques et ethnologiques menés au XX^{ème} siècle. L'ethnologie a donc mis en pratique les principes d'épistémologie des sciences humaines : les altérités ethniques éloignées géographiquement sont, par exemple, appréhendées par la méthode de l'observation participante⁴¹ de Malinovski et de l'analyse structurale de Lévi-Strauss au Brésil incluant les représentations symboliques associées aux pratiques. D'autre part, les altérités sociales déclassées de nos sociétés sont analysées par la méthode de Becker puis Goffman travaillant respectivement avec les outsiders et sur le stigmat social.

La figure du migrant se crée quant à elle dans un contexte différent à savoir celui d'une perception de l'altérité dans le champ politique et médiatique contemporain comme *étranger qui vient* imposant une autre posture à l'anthropologue qui couple ces deux dimensions ethnographiques pour appréhender cette altérité politique déclassée éloignée non plus géographiquement par un circuit clos de déplacements éloignés géographiquement dans un ailleurs distinct mais par la proximité géographique et la distance politique engagée par la participation à circuit parallèle ouvert de déplacement où chacun, citoyens comme migrants peuvent se croiser au sein d'un déplacement pour l'un et un trajet d'errance pour l'autre restant dans une zone de voisinage hermétique des déplacements sur le territoire des membres de la communauté politique.

C'est précisément ce mouvement initial de venue puis ce trajet d'itinérance puis de sédentarisation temporaire sur un point qui peut caractériser l'errance migratoire, comme ligne

⁴¹ : J-M. Gérando, *Considérations sur les diverses méthodes à suivre dans l'observation des peuples sauvages*, 1800, p. 10, Gallica, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6544113q/f20.image>

anomale depuis un espace lisse ou en résistance différentielle vis-à-vis des couches multiples des espaces striés en superposition relative, qui va conduire Michel Agier à coupler les méthodes ethnologiques héritées et qu'il va mettre en œuvre dans un nouveau travail d'ethnographie et d'exploration des situations et conditions migratoires pendant plus de quinze ans en accompagnant les migrants sur leurs lieux de transit, dans leur mode d'existence et leur parcours migratoire.

Le migrant nous semble être devenu une figure de l'altérité en France et Europe distincte de celle du musulman et des provinciaux ou des périurbains même si la question du trajet ou de l'absence de trajet est un élément partagé de rejet de ceux qui incarnent une partie de ces figures de l'altérité et qui subissent tous à la fois des formes d'exclusion spécifiques (d'inclusion différentielle⁴² dirait Sandro Mazzadra) et d'autres formes qui sont partagées caractérisées par des formes de la discrimination sociale, des formes de rejet et de violences symboliques marquées par des inclusions différentielles et exclusions juridiques et sociales sous la forme de frontières génératives invisibles.

Pour les musulmans, les migrants et les provinciaux-périurbains, dans leur apparence commune d'altérité vis-à-vis des dominants, est toujours corrélé un préjugé négatif des origines et une perception d'une opposition caricaturale commune ou pouvant être déplacée de l'un à l'autre : le migrant comme miséreux ; le musulman comme dogmatique répressif antilibéral, le provincial comme grossier, inadapté et inculte et toutes les difficultés de frontières sociales, économiques, politiques associées⁴³.

Cependant, il existe une spécificité d'appréhension et de représentations stéréotypées qui accompagneront l'altérité migrante que l'anthropologue doit réussir à identifier, déconstruire et dépasser par un rétablissement de la connaissance des autres dans leur spécificité et diversité. C'est cet effort théorique qu'anime M. Agier dans *L'étranger qui vient, repenser l'hospitalité*,

⁴² : Filippo Furri, Paul Guillibert & Isabelle Saint-Saëns, « L'homme de la frontière » Entretien avec Sandro Mezzadra, *Vacarme* 69, automne 2014, pp. 226-249.

⁴³ : bien évidemment, ces catégorisations du rejet ne sont pas les seules : les lignes-frontières de couleur, de niveau ou type de langues, de nation-citoyenneté, ligne de colonialité, de genre, etc. existent sont l'expression d'inclusions/exclusions différenciées par des pouvoirs. Tous ceux qui habitent subjectivement une ou plusieurs frontières d'appartenance à un groupe étalon-norme donné sont concernés.

et dans *Les migrants et nous, comprendre Babel*⁴⁴, déconstruisant nos représentations bienveillantes naïves qui induisent un rapport à l'autre biaisé.

Dans cet ouvrage, il identifie trois rapports de ceux qui sont en position altruiste à l'égard des migrants : la cause humanitaire ; la cause de la ressemblance du parcours ; la cause de la découverte d'une altérité radicale. Il dénonce les représentations associées à ces élans de solidarité. Dans le cas de la cause humanitaire, il s'agit d'un sentiment de pitié et d'une représentation d'un migrant inférieur, diminué. Dans le cas de la cause de ressemblance, il s'agit de l'empathie fondée sur une similitude qui n'est vraiment pas fondée, les parcours n'étant pas ou peu comparables. Dans le cas de la découverte de l'altérité, il s'agit d'une sympathie au nom de la richesse de l'autre dans la forme d'un exotisme factice, basée sur une représentation fautive et une mécompréhension. Il prend l'exemple à ce titre des Roms infériorisés alors qu'ils sont hyperconnectés et plus proche du nomadisme aisé que d'une sédentarité provinciale. L'anthropologue déconstruit l'idée d'une hospitalité contemporaine dont la nécessité serait basée sur une hospitalité occidentale ayant existé en Grèce antique, et rétablit la réalité factuelle historique de cette hospitalité antique laquelle renvoyait non pas à un devoir d'hospitalité universelle mais, en suivant Florence Dupont, à l'établissement d'une condition d'hôte (*xenos*) dans le cadre d'une hospitalité domestique (*xenia*) de quelques jours envers un proche, parent ou semblable. A l'opposé donc d'une appréhension d'un devoir d'hospitalité basé sur une foi chrétienne (l'amour chrétien envers son prochain comme frère), d'un humanisme universel et d'interprétations d'un devoir sacré d'hospitalité tiré d'une interprétation du geste d'Eumée dans l'*Odyssée* d'Homère, M. Agier défait les projections savantes sur le savoir antique pour rendre possible la caractérisation de la spécificité de la situation migrante actuelle. Tous ces courants d'inspiration philosophique semblent avec virtuosité avoir succombé à faire autant d'usages de la culture de très haut niveau qu'il était possible mais qui consistaient à fouiller le passé pour justifier une position altruiste contemporaine. M. Agier, par honnêteté et déontologie anthropologique ose porter une contradiction nuancée en évoquant les positions de Magali Bessone⁴⁵ qui dénonce et déconstruit cette « éthicisation » de la question migratoire et des usages publics de la métaphore hospitalière et explique la position de B. Boudou, lequel évoque

⁴⁴ : M. Agier, *Les migrants et nous, comprendre Babel*, CNRS Editions, 2016, Paris.

⁴⁵ : Magali Bessone, « Le vocabulaire de l'hospitalité est-il républicain ? », *Ethique publique*, vol. 17, n°1, 2015 et Benjamin Boudou, « Au nom de l'hospitalité : les enjeux d'une rhétorique morale en politique, *Cités*, n°68, 2016, p.34. Propos et références cités p. 30 M. Agier, *L'étranger qui vient, repenser l'hospitalité*, 2018, éd. Seuil, Paris.

un risque de moralisation du droit et de la politique en usant anachroniquement de la pratique de l'hospitalité antique en ce contexte contemporain.

Ainsi, avant même de pouvoir décrire des expériences anthropologiques, il s'agit de retravailler les motifs des perceptions et des représentations de l'autre et les opérations intellectuelles qui nuisent à la compréhension de la situation contemporaine d'altérité à la fois individuelle et anthropologiquement analysable mais aussi qui nuisent à la possibilité de la formation un débat qui restitue toute la dimension de la prise de décision collective concernant les migrants qui ne peut pas être traitée uniquement par une approche éthique ou morale, ni même anthropologique.

Autrement dit, la question de la connaissance des migrants ne peut pas être qu'une connaissance de l'autre comme figure d'altérité mais doit être appréhendée aussi comme phénomène philosophique, démographique, culturel, orientant en autant d'angles possibles la réponse au débat qu'engage la présence de cet étranger qui vient. De même, la question de notre devoir citoyen ou politique envers les migrants ou envers moi- ou envers le nous dont nous faisons partie, à savoir la communauté politique lorsque l'autre surgit, est présent et demande de devenir membre de la communauté politique ne peut pas être réduite aux paramètres d'un seul devoir moral. L'autocritique de nos rapports spontanés positifs comme négatifs et de nos perceptions et représentations spontanées semblent être requise pour réussir à décider avec sérieux en observant les déformations possibles de la perception de l'altérité qui réside principalement dans le cantonnement de la perception à un seul aspect exclusif de la question ou dans le choix d'un seul thème par lequel nous allons appréhender autrui. Si je choisis l'horrible, je surexprime l'aversion et l'incompréhension totale marquant une différence radicale et incitant au rejet : non seulement je caricature l'autre mais j'en fais un repoussoir pour tous ceux qui lisent cela, qui perçoivent alors l'autre très négativement. Il y a là toute une perception de l'autre par le prisme de cette lecture qui en déforme le portrait mais il en est de même si je choisis la version angélique d'une figure pure d'innocence et de pitié, invitant à une compassion exclusive. Dans les deux cas nous reprenons les propos de F. Le Maître en généralisant le propos : il y a une forme de narration empoisonnée qui doit inciter à adopter un autre raisonnement basé sur une volonté de connaissance et en déminant les enjeux de sélection et de dénomination biaisés.

Il nous semble que la narration dans le débat théorique a été pour le moins empoisonnée⁴⁶ et qu'elle invite dès lors à une autre approche moins clivante basée sur une volonté de connaissance commune et de production descriptive informant et nourrissant la possibilité d'une prise de décision de chacun en soulignant sa dimension éminemment politique, et, en ce sens, la question impose également une perspective quantitative de la connaissance pour comprendre.

Situation spécifique de l'expression de l'altérité migrante :

Ainsi, nous proposons tout d'abord des définitions de l'INSEE⁴⁷. Tout d'abord celle de l'étranger :

Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). Les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées en France comme françaises. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment). Remarque : A la différence de celle d'immigré, la qualité d'étranger ne perdure pas toujours tout au long de la vie : on peut, sous réserve que la législation en vigueur le permette, devenir français par acquisition.

Et nous poursuivons avec la définition de l'immigré⁴⁸ :

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en

⁴⁶ : Nous reprenons ici dans un autre sens, la formule de William Lacy Swing, secrétaire général de l'Organisation internationale pour les migrations, rapportée en pleine crise migratoire par F. Le Maître, dans *Le monde.fr*, 13 février 2016, « « Nous ne pouvons pas accueillir plus de réfugiés », selon Manuel Valls » https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/02/13/a-munich-l-europe-se-divise-sur-la-crise-des-refugies_4864911_3214.html

⁴⁷ : INSEE, définition de l'étranger, <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1198>

⁴⁸ : INSEE, définition de l'immigré, <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1328>

France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

François Héran nous permet de compléter ce travail définitionnel : pour être considéré comme immigré, il faut un cumul de trois critères. Le critère juridique : la nationalité de la personne avant la migration. Un critère géopolitique : le franchissement d'une frontière nationale. Un critère temporel : une installation dans le pays de destination pour au moins un an. Ces éléments de définition permettent d'appréhender dans une dimension non plus individuelle mais quantitative la question migratoire en tant que phénomène démographique, dimension que nous allons explorer sans nier les apports antérieurs du débat que nous avons évoqués et la perspective d'une stratégie juridique que nous proposons ainsi qu'une perspective d'information du choix politique que chacun est amené à faire par une proposition concrète⁴⁹.

Les apports des sciences du XXI -ème siècle : quantitatif et scientifique, le phénomène migratoire.

Le phénomène migratoire est donc l'objet d'une analyse de la science démographique sous la forme de rapports statistiques internationaux, tableaux de comparaison nationaux sur les formes des flux migratoires et des analyses démographiques associées concernant les taux d'accroissement migratoire et les types de populations migrantes. Sur ce point, toute une

⁴⁹ : Notons au passage que les débats sur les définitions de l'étranger et l'immigrés s'inscrivent en creux de débat sur la définition de l'identité française et souvent corrélée à des définitions ethno-culturelles ou liée à une définition de la Nation en reprenant tout l'arsenal des définitions non neutres en se plaçant sous les autorités de la politique, des savants ou de l'histoire : être français désigne toujours un passé qui exclut une réalité sociale présente et historique récente notamment par les définitions suivantes selon la génération d'appartenance au territoire, ou les origines celtes, ibériques, germaniques... ou encore en héritier de la démocratie grecque antique, du droit romain et de la chrétienté médiévale. Tous les usages sont bons pour définir la nation ethno-culturellement même sous les aspects les plus racialisés possibles évoquant la couleur blanche. Sur ce point, les propos rapportés ou déformés de De Gaulle par Peyrefitte génèrent à partir de cette autorité politique une décomplexion des discours politiques : les réticences de De Gaulle à un modèle d'intégration massif s'exprimait au nom de différences culturelles, mémorielles et religieuses perçues comme irréductibles dans un temps défini. Cependant, si l'on analyse les propos démonstratifs, il définissait les raisons d'un refus au nom d'une triple condition : condition de seuil quantitatif, condition de seuil de volonté de vivre ensemble et condition de seuil d'intensité du sentiment de patrie commune ; autrement dit, la distance factuelle qui existait n'était pas à considérer comme un absolu, mais comme le constat d'une distance objective factuelle dans la condition historique de l'époque : rien n'interdit en droit de penser donc une vie collective réelle possible en fonction de la réduction des écarts culturels, mémoriels et religieux sous la forme de l'assimilation ou de la modalité d'une société plurielle confessionnellement, culturellement selon une adhésion aux normes sociales, aux règles juridiques et à une volonté politique commune à tous les membres de la Nation. Ici la Nation serait l'ensemble des personnes qui respectent les mêmes lois.

déontologie et épistémologie accompagne le questionnement qui appréhende cette réalité humaine et le point de débat et de fin est l'établissement des chiffres et des catégories du phénomène migratoire.

A titre indicatif, le Haut-Commissariat aux Réfugiés de l'ONU établit un rapport⁵⁰ estimant à 66 millions de réfugiés mondiaux dont 44 millions de déplacés internes. Les mesures préconisées par l'organisme mondial sont l'aide à la réinstallation, l'incitation au retour volontaire et l'aide à l'intégration locale. Le budget annuel⁵¹ 2018-2019 de l'institution du HCR est de 8,8 milliards de dollars américain pour organiser la gestion de tous les désordres que de tels déplacements causés par des phénomènes macro-politiques génèrent.

Critères d'objectivation quantitative pour cerner le phénomène migratoire

Les principaux critères⁵² pris en compte sont ceux du solde migratoire, les évolutions de la population par l'âge (mortalité, natalité, longévité et accroissement naturel montrant les besoins spécifiques pour financer un modèle social), les hypothèses démographiques par variable de fécondité comparée entre pays, mais aussi les statistiques ethniques et migratoires, les populations immigrés en pourcentage de la population, le pourcentage d'étrangers par pays de naissance par région, le nombre de demandeurs et primo-demandeurs d'asile, les décisions définitives sur les demandes d'asile par pays, ainsi de suite.

Les enquêtes quantitatives démographiques et un débat de démographes:

On dénombre trois grandes enquêtes, l'enquête « Mobilité géographique et insertion sociale des Immigrés » (MGIS⁵³) en 1992, l'enquête « Trajectoire et origines » (TaO⁵⁴) sur la période 2008-

⁵⁰ : HCR, « Rapport Global: Forced Displacement in 2017 », 2017. <https://www.unhcr.org/5b27be547>

⁵¹ : Le budget annuel se limitait à 300 000 dollars en 1950 pour s'élever de nos jours à plus de 8 Milliards en 2018 témoignant de l'ampleur des défis migratoires contemporains.

http://reporting.unhcr.org/financial#_ga=2.189823147.1891792459.1546626518-1595228595.1542148626

⁵² : Critères d'Eurostat sur lesquels s'appuient F.Héran et M.Tribalat : <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database#>

⁵³ : Michelle Tribalat expose la défense de l'enquête « Mobilité géographique et insertion sociale des Immigrés » dans l'article « L'enquête mobilité géographique et insertion sociale : une remise en cause des habitudes statistiques françaises » *Espace Populations Sociétés*, 1996, p. 215-225. https://www.persee.fr/doc/espos_0755-7809_1996_num_14_2_1746

⁵⁴ : Enquête Trajectoire et origine INED et INSEE sur la diversité des populations en France, dir. C.Beauchemin, C.Hamel et P.Simon Coll Grandes Enquêtes 2016, <https://www.ined.fr/fr/publications/grandes-enquetes/trajectoires-et-origines/> et <https://teo.site.ined.fr/>

2019, l'enquête « sur l'Intégration des Primo Arrivants » (ELIPA⁵⁵) et une base de données Eurostat⁵⁶, à partir desquelles les deux démographes spécialistes F.Héran et M.Tribalat ont engagé un débat animé.

Le débat Héran-Tribalat nous semble éclairant car il repose sur deux lignes d'interprétation et deux méthodologies appliquées en matière migratoire et en matière d'information du débat citoyen : le reproche de M.Tribalat à l'endroit de F.Héran est celui consistant à naturaliser le phénomène migratoire et d'adopter une démarche pour le moins paradoxale de neutralité engagée. Tout d'abord il est à remarquer que les outils d'analyse de F.Héran sont puissants : d'une part une typologie des flux migratoires et d'autre part des indicateurs croisés de flux migratoires en fonction des niveaux de PIB des pays de départ et de destination et un graphique selon une perspective historique et comparative des évolutions des taux d'accroissement naturel et du taux d'accroissement du solde migratoire.

Fort de ces outils et des données, F.Héran permet de distinguer des migrations ordinaires (par exemple l'idée que 200.000 titres de séjour sont octroyés⁵⁷ chaque année en France) et des situations de migration extraordinaire de crise (par exemple, après les affrontements de Syrie de 2015 l'UE⁵⁸ a enregistré un million de demandes d'asile, 2 millions de ressortissants de pays tiers ont immigré dans l'Union en 2016 et les États membres de l'Union ont accordé la nationalité à près d'un million de personnes en 2016.) Il est en capacité de démontrer également la possibilité ou l'improbabilité de certains flux migratoires comme les mouvements de migration de pays éloignés et de couches de populations n'ayant pas les moyens de réaliser leur trajet vers l'Union Européenne, contrairement aux pays moyennement riches qui peuvent produire un flux de migration dont les caractéristiques varieront en fonction du niveau de développement (des moyens de migration) et de l'éloignement géographique. Concernant la typologie F.Héran distingue essentiellement des migrations de transit (dont le phénomène de Sangatte-Calais-Grande-Synthe est la parfaite expression) et une migration de peuplement ordinaire.

⁵⁵ : « Enquête longitudinale sur l'Intégration des Primo Arrivants »
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Etudes/Etudes/Enquete-Longitudinale-sur-l-Integration-des-Primo-Arrivants-ELIPA/ELIPA>

⁵⁶ : Eurostat database : <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database#>

⁵⁷ : F.Héran, *Parlons immigration*, éd. La documentation française, réed augmentée 2016, Paris, p.8.

⁵⁸ : Eurostat, statistiques migratoires 2016,
https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics/fr

La vision conduit donc à démontrer que la structure migratoire actuelle n'est pas préoccupante pour le cas français du point de vue d'un démographe en analysant la structure de la population globale et que les problèmes rencontrés par les habitants des villes citées par exemple sont principalement liés à non pas un phénomène migratoire classique mais comme étant le produit d'une politique de délégation du contrôle des frontières d'entrée en Angleterre aux autorités françaises, créant ainsi ce flux et cette rétention aux abords des lieux où le détroit maritime rend le plus accessible l'accès à l'Eldorado anglais.

Il s'oppose donc bien volontiers aux hypothèses économiques et démographiques ou aux ressentis exprimés par des intellectuels de droite et assume donc ainsi un rappel des réalités statistiques et des flux actuels migratoires notamment contre S.Smith⁵⁹ et plus généralement encore dans l'ouvrage de vulgarisation informant le débat citoyen intitulé *Avec l'immigration*⁶⁰. Contre cette position, M.Tribalat conçoit la méthode des ordres de grandeur comme autant d'approximations statistiques avantageuses pour masquer une réalité d'accroissement migratoire. Malgré les réalités statistiques rappelées par F.Héran de 5.6 millions d'immigrés pour 64.9 millions d'habitants (2011) et d'une population de 22% d'immigrés de première et seconde génération⁶¹ pour 2011, elle dénonce l'absence d'accroissement ou l'idée que le flux migratoire est exposé comme phénomène naturel.

La critique est recevable dans la mesure où ce discours tenu par F.Héran déclare une impuissance politique et revient à admettre une situation d'excès et d'impossibilité de la politique à changer une réalité sociale et politique. Le discours de F.Héran revient également par là même à annuler le débat politique sur la question migratoire en n'en faisant pas le produit d'un choix politique mais l'émanation d'une réalité sociale et mondiale subie, alors même que la question migratoire suscite une inquiétude ou un trouble dans l'opinion d'une partie de la population. M.Tribalat comme citoyenne et experte démographe ne peut que se sentir offusquée par l'absence déclarée de choix politique possible et fustige ainsi la tendance majoritaire universitaire à l'hospitalité déniait une forme de réalisme de l'état de la société.

Elle prône par ailleurs une méthode de précision statistique qui tâche de souligner l'accroissement migratoire et donc le réalisme de son approche. Dans son article, l'auteur

⁵⁹ : F.Héran, « Comment se fabrique un oracle : La prophétie de la ruée africaine sur l'Europe, 18, septembre », 2018, La vie des Idées, https://laviedesidees.fr/migrations-afrique-prejuge-stephen_smith-oracle.html

⁶⁰ : F.Héran, *Avec l'immigration. Mesurer, débattre, agir*, La Découverte, 2017.

⁶¹ : F.Héran, *Parlons immigration*, éd. La documentation française, rééd augmentée 2016, Paris p.30 et p.32

reprend des estimations réalisées par ses soins dans le cadre d'une enquête, estimations qui permettent de voir sa méthodologie statistique démographique à l'œuvre :

La population d'origine étrangère sur trois générations ([//eps.revues.org/6073](http://eps.revues.org/6073)), pour les moins de 60 ans, en 2011, à partir de l'enquête Famille en France métropolitaine. En 2011, la proportion était alors de 29,8 %, disons proche de 30 %. Si l'on prend les derniers chiffres de l'Insee, ceux de 2015, la population d'origine étrangère représenterait 20,1 % en France métropolitaine (c'est très légèrement moins pour la France entière) : 9,3 % d'immigrés + 10,8 % d'enfants d'au moins un parent immigré. François Héran arrondit à 10 % d'immigrés et 12 % d'enfants d'immigrés alors que l'arrondi raisonnable serait 9 % et 11 %, au total 20 % au lieu de 22 %. Deux points de pourcentage, c'est près d'1,3 million de personnes. D'après mon estimation à partir de l'enquête Teo de 2008, 5 millions de personnes auraient au moins un parent musulman en France métropolitaine fin 2008. [...] J'ai estimé le taux d'accroissement de la population musulmane à 3,7 % en 2008 en France métropolitaine (cf. *Assimilation, la fin du modèle français*, biblio). Si l'on suppose que ce rythme d'accroissement s'est maintenu, fin 2016, il y aurait 5,6 millions de musulmans.

M.Tribala rappelle ainsi à la rigueur épistémologique F.Héran par une exigence de précision. Ainsi, l'opposition des deux méthodes des démographes et le débat animé entre M.Tribalat⁶² et F.Héran a pour mérite de nous révéler les enjeux et les éléments d'une démarche critique scientifique démographique qui doit coupler à la fois une posture déontologique et une épistémologie.

Les points d'épistémologie dégagés par M.Tribalat, non sans ironie car insérés dans un article polémique avec son confrère, sont les suivants : « toute présentation statistique impose de donner la source, la date de la mesure et d'expliquer son contenu et son mode de fabrication ». Il s'agit également de recouper les discours scientifiques et les élaborations des données. Ensuite, vérifier les critères de ces études et en déterminer le sens. « La qualité d'une donnée (et des analyses philosophiques) doit être évaluée en fonction de la manière dont cette donnée (et analyse) a été produite et non de la satisfaction idéologique qu'elle procure » rappelle la démographe. Enfin, nous rajoutons, il s'agit de saisir la dimension des options morales des

⁶² : Michelle Tribalat, article documenté de réponse à *Avec l'immigration*, <http://www.micheletribalat.fr/434831497>

sensibilités politiques et des positions déterminant les orientations car M.Tribalat a certes effectivement rappelé à la rigueur épistémologique F.Héran par une exigence de précision mais n'a pas cru bon de s'apercevoir d'un autre biais épistémologique inhérent à sa propre reprise.

Concernant la position démographique Michelle Tribalat, malgré sa précision supérieure, on peut déplorer sur un autre aspect épistémologique- la sélection de l'objet d'étude- la méthode employée dans l'idée même de chercher à identifier les générations à n+1, n+2, n+3 d'immigrés et d'être attaché à l'idée de statistiques ethniques, qui permettent certes, de mieux informer, mais qui révèlent également un biais de pensée en lequel on peut raisonnablement voir une orientation à l'œuvre tout aussi peu objective ou soucieuse d'objectivité impartiale, témoignant davantage d'une neutralité tout aussi engagée que celle de F.Héran par une partialité de la sélection de ce thème d'analyse. Se proposer d'estimer la population d'origine étrangère en commençant en ces termes plutôt que celui du n+1, n+2, n+3 des niveaux de diplômes ou des conditions sociales d'existence est indicateur d'un même degré d'engagement :

En France, rares ont été les occasions, et les tentatives, d'estimer la population d'origine étrangère. Peu de démographes s'y sont risqués, même si, très tôt, certains se sont rendus compte que la statistique des étrangers ne suffirait pas à donner une idée de l'impact démographique et social de l'immigration étrangère.

Michèle Tribalat, « Une estimation des populations d'origine étrangère en France en 2011 », *Espace populations sociétés*, 2015.

L'idée d'un courage à recenser la population étrangère en France dans l'expression « peu de démographes s'y sont risqués » et l'idée « d'impact démographique et social » témoignent bien d'une sensibilité politique spécifique.

De ce débat riche, nous pouvons simplement déduire qu'une base de population issue de l'immigration est devenue une composante à part entière qui structure entre un quart et un tiers de la population française. Insister sur ce point reviendra ensuite à y percevoir politiquement un problème socio-culturel par lequel serait remis en cause les principes et valeurs de la communauté politique par ces citoyens. Cela reviendrait aussi à créer une sous catégorisation implicite entre les établis et marginaux ou entre les insiders et outsiders et une forme de préjugé distinguant les citoyens en citoyens de première et seconde zone⁶³. Nous rentrons là dans un

⁶³ : Nous retrouvons là une horogénèse socio-politique à l'œuvre dessinant les lignes séparatrices. Sur le concept strictement géopolitique d'horogénèse comme processus de formation des frontières, M.Foucher, *L'invention des*

débat politique collectif qui interrogera l'approbation de l'entrée et de l'accueil dans la communauté politique et des conditions de satisfaction (de langue, de culture, de mœurs) pour toute entrée et toute intégration à part entière. François Héran perçoit en démographe une bonne intégration organique sur plusieurs générations. Les sensibilités de droite comme celle de Michelle Tribalat y voient un problème⁶⁴. Le choix politique qui découle de cette sensibilité serait au minimum de proposer d'adopter une posture de renfort des exigences à l'entrée tout en rechargeant une violence symbolique entre citoyens d'origine immigrée n+1, n+2, n+3 et entre citoyen et étrangers en France.

Processus de production des migrations :

Ainsi, pour poursuivre et après avoir établi l'inventaire des formes idéales de causation, de compréhension ou d'expression, nous pouvons en venir au processus de production des migrations que nous présentons tout d'abord par une première ligne du processus productif macro-politique à savoir les causes processuelles macropolitiques d'action de migrations : les conflits, la pauvreté, la nécessité alimentaire, les troubles majeurs climatiques et les

frontières, Fondation pour les Etudes de Défense Nationale, Paris, 1986. *Fronts et Frontières, un tour du monde géopolitique*, 1991, Paris, éd. Fayard.

⁶⁴ : Un thème souvent invoqué pour décrier l'échec de l'intégration des immigrés issus du Maghreb est celui de la critique du regroupement familial d'origine maghrébine comme cause des maux de certaines populations « autochtones » à la fois de sécurité par une criminalité accrue et de péril culturel. La chercheuse Muriel Cohen démontre en quoi le regroupement familial algérien est plutôt un regroupement qui s'effectue à partir d'une directive de 1949 et davantage entre 1955 et 1964 liés aux accords de retour de la guerre d'Algérie, puis difficilement à partir de 1976 par rapport aux immigrés d'origine européenne. Muriel. « Regroupement familial : l'exception algérienne (1962-1976) », *Plein droit*, vol. 95, no. 4, 2012, pp. 19-22. La seule concession admissible que nous pouvons formuler à titre d'hypothèse pour le cas français est qu'une intégration a pu être rendue plus dure selon un double facteur d'exclusion et de domination masculine. La socialisation des primo-arrivants hommes s'effectuait par le travail. Le regroupement familial des femmes et enfants se faisant, les femmes héritant des handicaps de la domination masculine des sociétés traditionnelles patriarcales et française de l'après-guerre étaient moins capables d'intégration car héritières d'un niveau d'éducation scolaire moindre et cantonnée au rôle de mère au foyer pour des tâches domestiques. Ainsi, non socialisées et fragilisées, subissant un phénomène de déracinement, les femmes de première génération pouvaient trouver dans le réseau des autres femmes immigrées une solidarité communauté qui mécaniquement génère un maintien des codes culturels et de la langue d'origine en situation de faible interaction avec le dehors. Dans la mesure où les femmes subissant la domination masculine détenaient une fonction éducative forte par leur présence au foyer, elles éduquaient la seconde génération. Ces éléments couplés aux phénomènes de stigmatisations des populations d'origine immigrées par les employeurs et bailleurs en banlieue, et les difficultés de réussites scolaires liées aux faiblesses de langue des parents ont pu entraîner une difficulté qui organiquement se dissout avec les générations ayant accès à l'école pour autant que l'école puisse favoriser la mixité sociale et intègre des mécanismes d'équité des chances scolaires : les trajectoires organiques au sens de Durkheim décodent toujours les seules déterminismes mécaniques familiaux sauf en situation de basse croissance, crise ou récession et de mécanismes de reproduction sociale et d'inégalités générant des inclusions différentielles durables.

catastrophes naturelles dont la surdétermination est liée en dernière instance aux processus de production désirant du pouvoir scientifico-politique et des autres configurations superposées de pouvoir actuel.

En second lieu, les causes processuelles micro-politiques psychologiques de migration : l'absence d'attache, la jeunesse (robustesse et espoir), les liens sociaux (diaspora) ou la perte de liens sociaux (morts), le ratio chance objective/risque, le ratio coût/bénéfice, les stratégies d'émancipation individualiste, la fascination imaginaire ou symbolique du mode de vie européen, les inégalités locales de développement. A ce titre, s'il existe pour les migrants une attractivité motrice relativement aux pays riches dont le mode de vie est occidental, dans lequel clairement nos valeurs d'Etat de droit du modèle occidental sont connues de tous et véhiculent un mode d'existence où les conditions de la liberté de chacun sont celles du respect des règles de droit et de la civilité qui s'impose à tous, ne devrait-on pas y voir un engouement pour notre culture qui devrait pondérer l'appréhension de certains à percevoir une menace culturelle ? Qui irait sincèrement au péril de sa vie s'installer en un pays dont il détesterait le mode d'existence et la culture pour y rester toute son existence ? Ce serait s'infliger une violence redoutable.

*

Les paramètres institutionnels de la décision : organismes internationaux et nationaux.

Nous avons vu que la décision politique prenait en compte de nombreux paramètres cités. De plus, la décision politique concernant l'acceptation ou non de l'entrée des migrants, la gestion, la définition des conditions d'entrée, d'examen des demandes ou les restrictions d'entrée dans la communauté politique impacte l'ensemble des pays de départ, de transit et d'arrivée et leur zone de coopération. Elle impose donc de prendre en compte les pays parti-prenant de l'immigration car ils peuvent aider ou laisser-faire et car ils sont concernés. Et d'autre part, il s'impose de prendre au moins indicativement également en compte l'existence des accords actuels⁶⁵, des institutions de gestion des crises migratoires (comme le HCR, l'OMI), l'existence des régimes de droit qui couvrent le phénomène migratoire et les droits des migrants, le droit

⁶⁵ : Règlement Dublin III de 2013 qui fait peser le principal de la charge de gestion sur les pays d'entrée est un facteur de tension en Italie où la Ligue du Nord a su se faire élire sur cette ligne avec le mouvement M3E. Le traité du Touquet de 2003 en vertu duquel le Royaume-Uni, se tenant hors de l'espace Schengen, confie à la France la sous-traitance du contrôle de la frontière est un des facteurs des problèmes de Grande-Synthe, Sangatte et Calais.

humanitaire, le droit maritime qui impose de sauver des vies de naufragés (migration par voie maritime en Méditerranée, le droit international⁶⁶, le droit spécifique de l'espace Schengen, le droit du pays, et les statuts administratifs définis ainsi que les procédures d'examen et délais d'instruction. Nous pensons que le droit processuel de l'errance migratoire ouvre des droits inaliénables.

Modalité d'éclairage de la prise de décision : Examen de la proposition d'Etienne Balibar et de l'apport philosophique.

En définitive, après avoir donc détaillé l'ensemble des paramètres principaux de la prise de décision et avoir tâché d'apporter une clarification des épistémologies complémentaires des disciplines, nous revenons à l'idée que nous propose E.Balibar. La solution proposée intègre ces paramètres pour une solution juridique d'appui à partir de laquelle la question du développement, de la stabilité et de la paix dans les pays de départ doit être renforcée durablement au même titre qu'une réflexion sur la proportionnalité d'accueil et les conditions décentes d'un examen. La question citoyenne et politique se formule en ces termes : a-t-on des devoirs spécifiques ou un même devoir envers ces autres, les migrants, dans leur diversité, migrants par le regroupement familial, migrant au statut de réfugié au nom du droit d'asile, migrants économiques ?

Mais comme nous l'avons vu l'action d'aide revient à chacun en fonction de ces principes moraux. La décision d'élaborer une politique cohérente migratoire est une toute autre affaire. Penser une politique migratoire impose de renoncer aux seuls sentiments de sympathie universelle ou préférentielle qui peuvent être des pièges au même titre qu'une rationalité instrumentale aux logiques inhumaines de calcul pur de ce qui est utile ou avantageux ou ce qui est désavantageux et nocif dans une situation ou à long terme, déconsidérant l'humanité des situations de migrations et leur hétérogénéité. Le bon sentiment en termes de décision complexe de politique est souvent un piège car il évacue une complexité : devenir une terre d'hospitalité totale dans des conditions d'accueil défavorables mal pensées et vidant de son sang toute une jeunesse pleine d'espoir venant de pays qui auraient à se reconstruire serait tout aussi critiquable

⁶⁶ : La dernière déclaration en date est celle de New York pour les réfugiés et les migrants 2016 https://www.unhcr.org/gcr/GCR_French.pdf et la dernière initiative est la conférence intergouvernementale pour l'adoption du Pacte mondial sur les migrations de décembre 2018. Il est possible de retrouver toutes les conventions et les originaux certifiés conformes notamment la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés de New-York (1946) et la Convention relative au statut des réfugiés de Genève (1951) à l'adresse de la Collecte des traités, ONU : https://treaties.un.org/Pages/Treaties.aspx?id=5&subid=A&clang=_fr

qu'une posture de fermeture totale fondée sur le rejet viscéral d'une altérité donnée sur une base identitaire ethnocentrique.

Pour tenter de penser une politique migratoire donc, il faut articuler différents modes de raisonnement existant quantitatifs et qualitatifs et écarter certains autres éléments qui ne relèvent pas de la réflexion de connaissance mais uniquement de la stratégie ou tactique politicienne (comme la prise en compte des impacts sur l'opinion et le calendrier de mesures de communication en fonction des échéances, etc.) mais cela impose de connaître la donne géopolitique fine et d'établir un débat collégial en démocratie car il s'agit d'une politique démographique et d'une politique étrangère engageant la nature de la communauté politique et de ses principes fondamentaux dans son rapport à l'altérité et aux rapports entre les groupes humains (des associations jusqu'aux Etats).

Comme il s'agit d'entrée sur un territoire qui un espace économique riche et puissant, pour y rester et devenir membre de la communauté politique, la question pose celle des conditions d'admission, des conditions d'accès et conditions d'entrée et de droit de séjour ou droit de faire partie de la communauté politique à part entière ou comme réfugié temporaire protégé. Qui peut entrer, sur quels motifs peut-il entrer ? A quelles conditions ? Et comment et en combien de temps décide-t-on ? La question des procédures administratives, des délais de conditions d'accueil ou de détention en cas de manquement entrent en jeu : quelles propositions peut-on formuler au sein de la stratégie juridique à partir du moment où des personnes sont aux portes de l'UE, que faire ?

Conditions minimales d'admission pour une intégration : respect des devoirs régulateurs.

Du point de vue de l'espace strié, nous proposons ceci dans le cas d'une situation d'urgence en laquelle la survie est engagée des personnes migrantes. En ce cas donc le droit humanitaire prévaut, plus précisément s'il s'agit d'une détresse en Méditerranée, le cadre est celui du droit maritime : toute personne naufragée a le droit au secours. Une fois que le secours aux personnes naufragées a été donné, il faut établir une règle en fonction des eaux territoriales de l'UE. Les personnes doivent être débarquées dans le port le plus proche. Mais une répartition juste de l'effort d'accueil doit produire une seconde règle. La capacité d'accueil portuaire doit être fixée avec plusieurs ports spécifiques dotés des infrastructures de réceptions des personnes naufragées, ce qui amènerait à définir des quotas de débarquement par port et par pays d'entrée en fonction des places d'accueil décent des personnes.

Lorsqu'il s'agit d'un flux migratoire terrestre, la procédure doit être une demande officielle aux postes frontières de manière légale : un dépôt de demande d'asile et donc d'obtention du statut de réfugié (pour motifs de persécutions et violences d'Etat ou de cataclysme climatique) ou de protection substitutive pour les personnes subissant des persécutions d'acteurs non étatiques (par groupe non étatique) peut être formulé. Dans le cas d'une situation d'urgence, le droit humanitaire prévaut en subvenant aux besoins alimentaires et sanitaires avec une clause restrictive ne concernant que les urgences vitales : nécessité alimentaire et sous nutrition, ou maladie infectieuse, virale et bactérienne, contagieuse, soins d'urgences et obstétriques, les médecins conformément au droit à la santé décident en la matière. La durée des soins doit permettre le rétablissement de l'état de santé mais doit rester temporaire.

L'instruction des dossiers de demandes doit être la plus courte possible pour donner une réponse rapide aux demandeurs par une mise en commun des informations des pays de l'UE (système informatique) et la possibilité d'octroyer un titre de séjour pour un pays membre en fonction des quotas proportionnels d'accueil décidés en amont. Les organismes d'assistance comme OFRPA ou le HCR, accompagnés d'une équipe médicale doivent avoir des locaux aux frontières pour assurer la veille sanitaire et l'attente de la demande dans la dignité de tous.

Pour bénéficier d'une aide journalière minimale et afin que cette aide soit acceptée par la population membre de l'UE, une mission d'utilité publique de quelques heures peut être confiée comme contrepartie aux personnes demandeuses d'asile adultes valides, et doit être inférieure à celle des revenus minimums d'aide des pays en lesquels la mission d'utilité publique est effectuée. Elle est automatique pour les mineurs et personnes invalides auxquels une attention spécifique est consacrée. La mission ne doit pas excéder le temps d'instruction de la demande qui doit être court. S'il y a obtention de leur demande de titre de séjour, de liberté de circulation de deux ans, le droit au travail doit être accordé mais avec obligation sous les deux ans d'une acquisition minimale de la langue et d'un suivi de cours liés aux valeurs civiques des pays d'asile demandés.

Si la demande est rejetée, c'est-à-dire qu'aucun motif n'a été trouvé concernant un péril lié à l'appartenance à une minorité ou lié à une situation de danger liée à un conflit ou catastrophe reconnue par le pays pour lequel la demande d'asile a été faite ouvrant des droits, la solution d'une reconduite à la frontière dans le respect de la personne est mise en œuvre et accompagnée par les organismes d'aide aux réfugiés. Un quota d'entrées liées aux migrations relevant non

pas de la nécessité mais de l'aspiration économique à l'entrée peut être défini par les pays membres de l'UE.

Nous gardons comme idéaux régulateurs politiques qui expriment des droits propres à notre espace politique communautaire les enseignements kantien des devoirs que nous avons envers les autres :

- a. Le premier devoir est celui du respect, de la considération à l'égalité de dignité par delà la différence de statut social, ne pas nier l'humanité chez l'autre en ne considérant pas qu'il existe.
- b. Le second devoir est, parce qu'il est une personne humaine, nous nous devons de lui fournir les moyens de rester en vie, en santé et digne, les moyens de rester en vie (alimentation) en santé (soins d'urgence) et de garder sa dignité (se laver, se doucher, etc.)
- c. Le troisième devoir est qu'une relation humaine n'est pas réductible à un échange froid de procédés mais engage une sympathie et empathie qui considère l'autre comme un alter-ego, et ne procède pas à une infériorisation délibérée. Cette exigence de traitement s'exprime par des formules de civilité et de politesse témoignant relationnellement d'une abolition des lignes subjectives de frontières.

Déclinaison pratique :

De ces devoirs, il découle une critique du droit devant permettre

1. l'organisation d'une réflexion sur le droit sous la forme d'analyse des lois et de l'accord des strates juridiques existantes entre elles ainsi que de leurs articulations avec les droits fondamentaux mais aussi
2. Une analyse constante des écarts constatables entre droits déclarés et droits effectifs. Reprenant la formulation du défenseur des droits : « analyser l'écart mesurable entre la proclamation théorique des droits consacrés par le droit positif et leur effectivité. »
3. En gardant une réflexion ouverte sur la délimitation du périmètre des pouvoirs décisionnaires accordés aux organismes et institutions administratives et aux forces de police.

Réponse collective : la vigilance des contre-pouvoirs régulateurs de la société civile et de l'Etat de droit démocratique.

A titre d'exemple, la déclinaison des devoirs larges régulateurs impose un travail d'expertise que seul un effort collectif peut prendre en charge. Aussi, nous nous devons donc collectivement d'analyser les initiatives législatives en tant que contre-pouvoirs régulateurs démocratiques.

Par exemple, il s'agira d'analyser le Décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile, dans sa version consolidée au 16 août 2019⁶⁷.

Ce nous collectif correspond aux acteurs du travail d'analyse critique ou contre-pouvoir régulateur qui tâchent de reconstituer de manière consciente et critique, comme en toute démocratie tout contre-pouvoir, les actes juridiques posés par les acteurs d'Etats et les procédures administratives mises en œuvre pour répondre aux situations, ici, migratoires.

Seul l'effort conjugué collectif des différents acteurs de la vigilance de la société civile, celui les chercheurs en SHS (juristes, philosophes, historiens, anthropologues, etc.) et leurs laboratoires associés mais aussi les initiatives et rapports, enquêtes des personnes morales, notamment les associations de la société civile⁶⁸ et observatoires indépendants ou organes régulateurs d'Etats dotés d'une mission indépendante de contrôle (tels que la mission du Défenseur des Droits) garantissent une vigilance collective en analysant les situations, les mesures, les rapports, procédures⁶⁹ et textes législatifs associés.

Ainsi, les associations sont dans leur rôle lorsqu'elles soulignent que « la protection des personnes mineures se fonde sur celle de l'enfance en danger, prévue dans le système français de protection de l'enfance » et que « le simple fait d'être isolé, sans parent ou représentant légal sur le territoire, place l'enfant en situation de danger. » impose pour les « mineurs isolés

⁶⁷ : FR. Décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018, NOR: INTV1826113D, Source : LEGIFRANCE.

⁶⁸ : Les associations jouent un rôle concret décisif de vigilance, d'information, d'accompagnement des personnes en situation migratoire, on peut notamment relever l'action de la CIMADE, notamment le *Rapport sur les centres et locaux de rétention administrative*, 2018, qui offre une visibilité quantitative et qualitative des conditions et situations de rétention.

En ligne : https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2019/06/La_Cimade_Rapport_Retention_2018.pdf et les travaux de l'ADATE, <http://www.adata.org/accueil-2/> une liste assez représentative est offerte sur le site d'information info-migrant <http://info-migrants.org/liens-utiles/>

⁶⁹ : OFPRA, *Guide des procédures*, 2019.

En ligne : https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/guide_des_procedures_a_lofpra_-_2019.pdf

étrangers » (MIE) une garantie de protection par le droit de l'enfance. La CIMADE en l'occurrence plaide pour une meilleure considération et une amélioration des situations vécues.

De même, le contre-pouvoir démocratique interne à l'Etat lui-même- le défenseur des droits- est dans son rôle lorsqu'il souligne⁷⁰ que le pouvoir discrétionnaire des autorités consulaires « se trouve néanmoins encadré par le droit de l'Union européenne (UE) et subordonnée au respect des droits fondamentaux. » ajoutant que : « Au cours des différents travaux et à travers de nombreuses saisines, le Défenseur des droits a pu constater des atteintes au droit dans la délivrance des visas. ».

Ainsi, ces devoirs larges imposent une vigilance critique collective donc vis-à-vis de tous les aspects possibles : doublements du temps de rétention, délais de procédure, demandes de preuves et des subsides d'accueil uniformisés, allongements de la durée de résidence, restrictions aides médicales d'Etat et l'usages des données : à ce titre, un contrôle par la CNIL et le droit sont nécessaires.

Conclusion théorique :

Nous avons vu que du point de vue de l'espace lisse, lorsqu'une personne a subi un parcours d'errance migratoire, que ce parcours perdure, qu'il conduit à la détérioration de son existence, à la dégradation de sa dignité comme personne et de sa vie humaine, un droit opposable semble obligatoirement octroyé comme réponse à la faille de l'espace juridique strié et dans le but d'une restauration de ses droits fondamentaux de personne.

Nous avons cherché à montrer que le travail de connaissance collectif de chacun des chercheurs permet dans le débat de dépasser les clivages et approches monovalentes : les axes exclusivement culturels, les axes politiques selon la polarisation, l'axe moral, l'axe démographique, l'axe anthropologique, l'axe géographique et géopolitique, l'axe philosophique. Nous avons vu que la complémentarité des approches est l'unique solution pour garantir une compréhension des phénomènes, des situations et de mettre en œuvre une vigilance critique constructive et efficace vis-à-vis des mises en œuvre effectives des droits.

⁷⁰ : Défenseur des droits, les droits fondamentaux des étrangers en France, Synthèse, Mai, 2016.

Le caractère urgent d'instauration d'un droit opposable ou d'un sauvetage au nom du droit fondamental des personnes a été mentionné par E. Balibar qualifiant les situations vécues en méditerranéenne d'urgente et de situation de crise, diagnostic auquel nous rajoutons que la diplomatie politique a un rôle à jouer dans la construction de solutions concertées entre les décideurs.

Proposition pratique :

A notre échelle, en plus de l'analyse critique de philosophie politique que nous avons cherché à déployer, en suivant les travaux de la CIMADE et des associations, nous pouvons ajouter donc à leurs analyses et points de vigilances soulevés concernant les formulations juridiques et les situations vécues des dispositifs, un diagnostic clinique à propos de cet ensemble et une proposition qui en découle :

En effet, si des modalités d'organisation d'accueil s'expriment selon des formulations impératives de déplacement sous la menace de suppression d'allocation, de menaces de clôture d'instruction sous condition de respect de délais courts, de recours aux centres de rétention, et que, dans tout ce dispositif, s'exprime globalement des pertes de libertés de circulations par des cantonnements, des pertes de droits par des refoulements sans jour franc (y compris lorsqu'il s'agit de personnes mineures sans possibilité de contestation donc de disposant pas de représentant légaux), alors nous pouvons concevoir deux interprétations de cette logique juridique et de ces faits : ou bien les services expriment une volonté politique de durcissement et de dissuasion de la migration ou bien il s'agit d'une difficulté de gestion par une logique de gestion fonctionnant sur l'identification des personnes sur des zones spécifiques pour traiter efficacement les dossiers. En lisant simplement la loi, certaines formules qui interpellent telles que : « La zone d'attente est délimitée par l'autorité administrative compétente. » et « zones de rétention pour les personnes suspectes et ou sans papiers en situation irrégulières » Article L551-1.

Nous proposons de reprendre la variation de la formule originale de Louis-Charles Jourdan prêtée à Victor Hugo⁷¹ : « Celui qui ouvre une porte d'école, ferme une prison ».

⁷¹ : Grelley Pierre, « Contrepoint – « Celui qui ouvre une porte d'école, ferme une prison » », *Informations sociales*, 2016/1 (n° 192), p. 86-86. La formule originale serait donc : « Quand on ouvre une école, on évite, vingt ans plus tard, d'ouvrir une prison » de Louis-Charles Jourdan.

Ne devrions-nous pas plutôt que d'ouvrir des centres de rétentions, des ou une école⁷² à destination des adultes migrants en but de leur intégration éventuelle en leur donnant, durant leur attente, tout le socle fondamental de connaissance nécessaire à une quelconque compréhension de nos codes culturels et sociaux ? Cela résoudrait les problèmes dont s'inquiète le camp droitier face à une différence culturelle, résoudrait le problème de l'attente et de la nécessité d'un lieu d'attente et contribuerait à la recherche et connaissance de l'autre et surtout, à la considération de chaque comme une personne.

Welcome.

T.M.

⁷² : En annexe de la thèse est associée l'idée d'un projet concret de création d'un Institut Universitaire de Recherche sur les Altérités doté d'un centre de formation certifiant. Détaillé en copie.

TABLE DES MATIERES

Le problème du Droit face à l'errance migratoire.....1

Espace strié et anomalie. Déplacements nomadiques et errance migratoire. Ambiguïté du Droit. Questions juridiques et administratives depuis un espace strié. Questions depuis un espace lisse. Inversion de logique juridique. Ulysse et Bartleby.

Positionnement du débat : sauver les personnes, la proposition juridique et morale et la critique de droite.....6

La critique de droite p.8, Rationalité et responsabilité, p.10.

Tâche des politiques, tâche des philosophes politiques..... p.11.

La limite de la position de la philosophie politique et de la position de l'hospitalité, p.13, Réaliser l'auto-critique de notre position savante, p.14 Sortir de l'impasse par le geste auto-critique : retour aux atouts de la démarche philosophique. p.15. La connaissance de l'autre. p.17, L'histoire de nos rapports à l'autre et les démarches les plus prometteuses du XXème siècle. p.17. Les apports des sciences humaines du XX siècle : l'histoire et l'anthropologie des migrations. p.19 Débat épistémologique Noirielle et S.Sibertin-Blanc.p.22 L'Anthropologie des migrations : la méthode et apport de M.Agier p.26 Situation spécifique de l'expression de l'altérité migrante :INSEE.

Les apports des sciences du XXI -ème siècle : quantitatif et scientifique, le phénomène migratoire.....31

Critères d'objectivation quantitative pour cerner le phénomène migratoire, p.32 Les enquêtes quantitatives démographiques et un débat de démographes F.Héran et M.Tribala p.33 Processus de production des migrations, p.37.

Les paramètres institutionnels de la décision : organismes internationaux et nationaux.....p.38

*Conditions minimales d'admission pour une intégration : respect des devoirs régulateurs.
Déclinaison pratique : Réponse collective : la vigilance des contre-pouvoirs régulateurs de la société civile et de l'Etat de droit démocratique. p.42*

Conclusion théoriquep.44

Proposition pratiquep.45

Table des matièresp. 47

Bibliographie..... p. 48

BIBLIOGRAPHIE

PHILOSOPHIE POLITIQUE

BESSONE, Magalie, « Le vocabulaire de l'hospitalité est-il républicain ? », *Ethique publique*, vol. 17, n°1, 2015.

BALIBAR, Etienne, « Pour un droit international de l'hospitalité », *Tribune, Le Monde*, 16.08.2018.

En ligne : https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/08/16/etienne-balibar-pour-un-droit-international-de-l-hospitalite_5342881_3232.html

BRUGERE, Fabienne et LE BLANC Guillaume, *La fin de l'hospitalité, L'Europe, terre d'asile ?*, éd. Champs Essais, Paris, 2018.

DELEUZE, Gilles *Logique du sens*, éd. Minuit, Paris, 1969, ch. 1 « Première série de paradoxes du pur devenir », p.9.

DELEUZE, Gilles et GUATTARI, Félix, *Mille Plateaux, Capitalisme et Schizophrénie 2*, Paris, éd. Minuit, 1980.

FALLEN, Camille, *l'Anomalie créatrice*, éd. Kimé, Paris, 2012.

FURRI, Filippo, GUILLIBERT, Paul, SAINT-SAENS, Isabelle, « L'homme de la frontière » Entretien avec Sandro Mezzadra, *Vacarme* 69, automne 2014.

KANT, Emmanuel, *Doctrine de la vertu*, Introduction, trad. A. Renaut, GF Flammarion, Paris, 1994.

KANT, Emmanuel, *Projet de Paix perpétuelle*, tr. Barrère et Roche, Paris, Nathan, 2013.

KANT, Emmanuel, *Projet de Paix perpétuelle*, tr. Poirier et Proust, Paris, Flammarion, 2006.

MEZZADRA, Sandro et BRETT, Neilson Brett, « Frontières et inclusion différentielle », *Rue Descartes*, 2010/1 (n° 67)

MEZZADRA, Sandro, *Borders as Method, Or The multiplication of Labor*, Duke University Press, Durham, 2013.

MEZZADRA, Sandro, « Capitalisme, migrations et luttes sociales. Notes préliminaires pour une théorie de l'autonomie des migrations », *Multitudes*, 2004/5.

MONTESQUIEU, Charles de Secondat, *De l'esprit des lois* (1748), trad. V.Goldschmidt, GF Flammarion, 1979.

SIBERTIN-BLANC, Guillaume, *Deleuze et l'Anti-Œdipe : la production du désir*, Paris, PUF, 2010

SIBERTIN-BLANC, Guillaume, *Politique et Etat chez Deleuze-Guattari*, PUF, Actuel Marx, 2013.

SIBERTIN-BLANC, Guillaume, « Les Indiens d'Europe. (Notes structurales et schizo-analytiques pour la stratégie minoritaire) », *Lignes*, 2011/2 (n° 35).

SIBERTIN-BLANC, Guillaume, « Décolonisation du sujet et résistance du symptôme. Clinique et politique dans *Les Damnés de la terre* », *Cahiers philosophiques*, 2014/3.

SIBERTIN-BLANC, Guillaume, « D'une conjoncture l'autre : Guattari et Deleuze après-coup », *Actuel Marx*, 2012/2 (n° 52).

SIBERTIN-BLANC, Guillaume, « La Violence sur le Fil : du Nom de la Nation à la Voix de l'Algérie chez Franz Fanon », Intervention à l'American University of Paris, 2016.

OGILVIE, Bertrand, *L'Homme jetable. Essai sur l'exterminisme et la violence extrême*, Paris, éd. Amsterdam, 2012.

ZARKA, Yves-Charles, *Refonder le Cosmopolitisme*, PUF, 2014, Paris.

ZARKA, Yves-Charles, *Penser l'hospitalité aujourd'hui*, « Hospitalité ou hostilité, face à la crise migratoire », PUF, n°68-2016, Revue Cités.

ZARKA, Yves-Charles, *L'Inappropriabilité de la Terre. Principe d'une refondation philosophique*, éd. Armand Collin, 2013, Paris.

ART:

BOSH, Jérôme, *Le Vagabond*, huile sur panneau de bois, 1490-1510, 71,5 × 71 × 70,6 cm, Musée Boijmans Van Beuningen.

DUMONT, Bruno, *P'tit Quinquin*, prod. CNC, Pictanovo, 3B Productions, Arte France, diff. Arte, 2014.

DUMONT, Bruno, *Coincoin et les Z'inhumains*, prod. Taos Films, Arte France, Pictanovo, diff. 2018.

RONDIERE, Samuel, *La Braconnne*, prod. Bandonéon, CNC, CNCIA, dis. Rézo Films, 2013.

LOIRET, Philippe, *Welcome*, prod. Nord-Ouest Production, 2009.

GEOPOLITIQUE :

FOUCHER, Michel, *L'invention des frontières*, Fondation pour les Etudes de Défense Nationale, Paris, 1986.

FOUCHER, Michel *Fronts et Frontières, un tour du monde géopolitique*, 1991, Paris, éd. Fayard.

DEMOGRAPHIE MIGRATOIRE :

HERAN, François, « L'Europe et le spectre des migrations subsahariennes », INED, *Population et Sociétés*, n° 558, septembre 2018.

HERAN, François, *Avec l'immigration, Mesurer, débattre, agir*, éd La Découverte, 2017, Paris.

HERAN, François, *Migrations et sociétés*, éd. Fayard, 2018, Paris.

HERAN, François, *Parlons immigration*, la Documentation Française; 2^e éd. 2016, Paris.

HERAN, François, « Comment se fabrique un oracle, La prophétie de la ruée africaine sur l'Europe », *La vie des Idées*, 2018.

TRIBALAT, Michèle, Recension critique de « François Héran, *Avec l'immigration. Mesurer, débattre, agir*, La Découverte, 2017, Paris. » [En ligne]

TRIBALAT, Michèle, Recension critique de « Eric, Kaufmann, *Whiteshift: Populism, Immigration and the Future of White Majorities*, Allen Lane, 2018, Londres. » [En ligne]

TRIBALAT, Michèle, *De l'immigration à l'assimilation. Enquête sur les populations d'origine étrangère en France*, éd. La découverte, INED, 1996 Paris.

ANTHROPOLOGIE DES MIGRATIONS :

AGIER, Michel, *L'étranger qui vient, repenser l'hospitalité*, éd. Seuil, 2018, Paris.

AGIER, Michel, *Les migrants et nous*, CNRS, 2016, Paris.

BOUDOU, Benjamin, *Politique de l'hospitalité: une généalogie conceptuelle*, CNRS Editions, 2017

BOUDOU, Benjamin, « Éléments pour une anthropologie politique de l'hospitalité », *Revue du MAUSS*, 2012/2

GERANDO, Joseph-Marie, *Considérations sur les diverses méthodes à suivre dans l'observation des peuples sauvages*, (1800), Bibliothèque Nationale Française, Paris, Fond. Gallica.

HISTOIRE DES MIGRATIONS

BERSTEIN, Serge, *La France des années 1930*, éd. Armand Collin, Paris, 1988, rééd. 2011.

COHEN, Muriel, « Regroupement familial : l'exception algérienne (1962-1976) », *Plein droit*, vol. 95, no. 4, 2012.

DUVERNAY-BOLENS, Jacqueline, « Homme zoologique. Race et racisme chez les naturalistes de la première moitié du xix^e siècle, » *Revue Homme*, éd. EHESS, Année 1995.

FIHOL, Emmanuel, « Discursivités et pratiques tsiganes : autour de la loi de 1912 sur les « nomades » en France », *Droit et cultures* n°64, 2012

TORPEY, John, « Le contrôle des passeports et la liberté de circulation. Le cas de l'Allemagne au XIX^e siècle », trad. Michel Charlot, *Revue Genèses*. Ed. Sciences sociales et histoire, 1998, n°30.

NOIRIEL, Gérard, *Le Creuset Français, Histoire de l'immigration (XIX^e-XX^e siècle)*, Seuil, 1988, Paris.

HISTOIRE ADMINISTRATIVE DES MIGRATIONS :

Histoire de l'anthropométrie.

BERTILLON, Alphonse, *Identification anthropométrique. Instructions signalétiques. Nouvelle édition entièrement refondue et considérablement augmentée avec un album de 81 planches et un tableau chromatique des nuances de l'iris humain*, Melun, Imprimerie administrative, 1893.

LOMBROSO, Cesare, *l'uomo delinquente*, Milano, Hoepli, 1876, trad. fr. A.Bournet et G.Regnier, *L'homme criminel : criminel-né, fou moral, épileptique : étude anthropologique et médico-légale*, Paris, Félix Alcan, 1887.

SAULNIER, Sophie, « « Arithmétique politique » et bataille de(s) chiffres », *Mots. Les langages du politique*, 100 | 2012.

TOPINARD, Paul, *Éléments d'anthropologie générale*, A. Delahaye et É. Lecrosnier, Paris, 1895.

RAPPORTS DES ASSOCIATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

LA CIMADE, *Rapport sur les centres et locaux de rétention administrative*, 2018,

En ligne : https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2019/06/La_Cimade_Rapport_Retention_2018.pdf

L'ADATE,

En ligne : <http://www.adate.org/accueil-2/>

DROIT :

ONU, Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés de New-York (1946)

En ligne : https://treaties.un.org/Pages/Treaties.aspx?id=5&subid=A&clang=_fr

ONU, HCR, *Convention et Protocole relatifs au Statut des Réfugiés*, 1951.

En ligne : <https://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62>

EU, *Charte des droits fondamentaux*, 2010.

En ligne : http://www.europeanmigrationlaw.eu/documents/Charte_des_droits_fondamentaux_FR.pdf

EU, *Règlement de Dublin III* : N°604/2013, Parlement Européen et du Conseil 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride.

En ligne : <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/public/Dublin-FR.pdf>

EU, Conseil européen, *Politique migratoire de l'UE*,

En ligne : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/migratory-pressures/>

EU, FRONTEX, RÈGLEMENT (UE) 2016/1624 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 septembre 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, modifiant le règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no

863/2007 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) no 2007/2004 du Conseil et la décision 2005/267/CE du Conseil

En ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R1624&from=EN>

EU, *Asile et migrations dans l'Union européenne*, Synthèse, 11.02.2019, LEQUEUX, Vincent.

FR, *Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*, v. 1^{er} aout 2019.

En ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158>

FR. Décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018, NOR: INTV1826113D, Source : LEGIFRANCE.

FR, OFPRA, *Guide des procédures*, 2019 :

En ligne : https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/guide_des_procedures_a_lofpra_-_2019.pdf

STATISTIQUES :

Sources, rapports et enquêtes.

ONU, HCR, Haut Commissariat aux Réfugiés, *Rapports globaux* :

En ligne : <https://www.unhcr.org/fr/rapport-global-et-rapports-financiers.html>

ONU, HCR, Statistiques migratoires,

En ligne : <https://www.unhcr.org/fr-fr/aperçu-statistique.html>

ONU, Base de données thématiques

En ligne : <https://www.un.org/fr/databases/>

OIT, ILOSTAT,

En ligne : <https://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/lang--fr/index.htm>

OFPRA,

En ligne : <https://www.ofpra.gouv.fr/>

INSEE, INED, Enquête Trajectoire et origine INED et INSEE sur la diversité des populations en France, dir. C.Beauchemin, C.Hamel et P.Simon Coll Grandes Enquêtes 2016,

En ligne : <https://www.ined.fr/fr/publications/grandes-enquetes/trajectoires-et-origines/> et <https://teo.site.ined.fr/>

INED, « Enquête longitudinale sur l'Intégration des Primo Arrivants »

En ligne : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Etudes/Etudes/Enquete-Longitudinale-sur-l-Integration-des-Primo-Arrivants-ELIPA/ELIPA>

Critique et clinique de l'errance migratoire.

Par Thibault Masset.

(Essai extrait de thèse de philosophie politique, soumis au droit d'auteur)

Essai soumis au droit d'auteur extrait de thèse de philosophie politique :

Critique et clinique des stratégies de paix au XXIème siècle, une critique deleuzo-guattarienne du pouvoir au XXIème siècle.

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-02298507>

